

Journal des Bâtonniers



p 4

En direct de la
Conférence

p 12

Nos Bâtonniers
ont du talent

p 22

Que se passe-t-il
dans nos Barreaux ?

p 26

Les membres du
Barreau prennent la plume

p 36

Nos conférences
Régionales

p 40

En direct de CNB

p 42

La chronique de
Jean-Gaston Moore

p 46

Culture

Un des outils
les plus intuitifs
et efficaces de
workflow n'a
pas été inventé
par nous:

Votre voix.



Découvrez la voix de la simplicité
avec SpeechExec^{SR} Pro et le SpeechMike Air.

Améliorez votre organisation en utilisant les solutions de dictée proposées par Philips – Retrouvez toute notre gamme sur: www.philips.com/dictation
mikael.grynszpan@philips.com | +33(0)1.47.28.10.38

PHILIPS
sense and simplicity



Le Journal des Bâtonniers est édité
par Legiteam
Legiteam
17, rue de Seine
92100 Boulogne
Tél : 01 70 71 53 80
Fax : 01 46 09 13 85
Site : www.legiteam.fr

Directeur
de la publication
Alain POUCHÉLON
12, Place Dauphine, 75001 Paris
Tél : 01 44 41 99 10
Fax : 01 43 25 12 69
contact@conferencedesbatonniers.com
www.conferencedesbatonniers.com

Directeur adjoint de la publication
Nathalie BARBIER

Abonnements
Michel Ponsard
Tél : 01 70 71 53 80

Maquettistes
Anaïs GARENCON
Tanguy JOYET
pao@legiteam.fr

Diffusion Contrôlée par
Dépôt Légal N°80019
ISSN : 1961-0688

Publicité
Régie exclusive pour la
publicité : LEGITEAM
Tél. : 01 70 71 53 80

Responsables Publicité
Emmanuel Fontes
efontes@legiteam.fr
Aline ERRARD
a.errard@free.fr
Pierre MARKHOFF
legiteam@free.fr

Imprimeur
MCCGRAPHICS
P. Industrial Txirrita-Maleo,
Pabelón 11 20100 Rentería
(Gipuzkoa)
Tél : 943 344614
Fax : 943 524767
Mail : rotok@mccgraphics.com

Les opinions émises dans cette
revue n'engagent que
leurs auteurs.

Toute reproduction même partielle
doit donner lieu à un
accord préalable et écrit des
auteurs et de la rédaction.

Sommaire

En direct de la Conférence	p 4/11
<i>Édito du Président</i>	p 4
<i>Évènements</i>	p 6
<i>La CNIL</i>	p 8
<i>Nos bâtonniers en photos</i>	p 10
Nos bâtonniers ont du talent	p 12/21
<i>Le barreau de Montpellier</i>	p 12
<i>Le barreau de Rouen</i>	p 14
<i>Le barreau de Périgueux</i>	p 18
Que se passe-t-il dans nos barreaux?	p 22/25
<i>Le Barreau de Caen</i>	p 22
<i>Le Barreau de Laval</i>	p 23
<i>Le Barreau de Bobigny</i>	p 24
Les membres du barreau prennent la plume	p 26/35
<i>L'Europe par Michel Benichou</i>	p 26
<i>L'aide juridictionnelle par Martine Gout</i>	p 28
<i>La gouvernance par Jean Luc Forget</i>	p 32
Nos conférences régionales	p 36/38
<i>La COBRA</i>	p 36
<i>La conférence régionale de l'Ouest</i>	p 38
En direct du CNB	p 40
<i>Le Conseil national des Barreaux lance sa TV du droit</i>	p 40
La chronique de Jean-Gaston Moore	p 42/45
Culture	p 46/48
<i>Nos avocats écrivent aussi</i>	p 46
<i>Eloge à la robe par Gérard Christol</i>	p 48

édito

Conquérants et solidaires

Parce qu'elle est garante des valeurs que porte notre Profession, ces valeurs qui, loin de constituer une survivance anachronique, lui confèrent sa plus-value, la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer tient un rôle essentiel.

Si elle a pour objet de prêter à tous les Bâtonniers aide et assistance dans l'exercice de leur mandat, elle a aussi pour mission de faire entendre la voix des Barreaux, d'assurer leur unité et de contribuer ainsi à la force politique de l'organe de représentation nationale de la Profession qu'est le CNB.

Aux esprits chagrins qui pourraient en douter, je rappellerai que c'est grâce à la détermination indéfectible de la Conférence que **l'acte d'avocat** a été introduit dans la loi sur la modernisation des professions judiciaires. Et je veux rendre grâce ici aux Bâtonniers qui, pèlerins infatigables, ont su convaincre les acteurs politiques de l'utilité de ce nouvel outil pour renforcer la sécurité juridique de nos concitoyens.

C'est encore via la Conférence que la lumière a pu être faite sur le monopole concédé en son temps par le CNB à la Société NAVISTA pour la mise en œuvre du RPVA. Sans doute la polémique n'est-elle pas totalement éteinte mais il résulte de l'audit réalisé à son initiative que la solution choisie en son temps par le CNB répond le mieux aux exigences de sécurité, est adaptée aux besoins des petits cabinets et est satisfaisante au plan économique.

Certes des progrès restent à faire et des évolutions doivent être mises en œuvre. La Conférence veillera naturellement à ce que le CNB respecte les engagements qu'il a pris à cet égard.

C'est toujours avec la Conférence que s'agissant de **l'avocat salarié en entreprise** a été posée la seule question qui vaille et que l'on avait trop vite occultée : les principes qui font l'essence même de la Profession et qui encore une fois constituent sa plus-value sont-ils compatibles avec ce mode d'exercice. Il nous faut y répondre, la Conférence s'y emploiera.

Voilà pour les combats menés mais d'autres nous attendent, qui ne sont pas moins importants !

Ainsi en est-il des **conventions d'occupation** que la Chancellerie souhaiterait voir imposer aux Ordres et que ceux-ci rejettent formellement, l'occupation des Palais par les Ordres ne pouvant s'entendre qu'à titre gracieux en contrepartie de l'exécution des missions de service public qui pèsent sur eux.

Ainsi en est-il également de **l'interprofessionnalité** laquelle ne peut se concevoir qu'à la condition que soit préservée l'Indépendance qui caractérise la Profession d'avocat.

Ainsi en est-il des **bureaux d'aide aux victimes** récemment instaurés faisant la part belle à des associations à l'objet trop souvent sans rapport avec l'accès au droit et excluant de fait les avocats pourtant seuls habilités à défendre les victimes.

Et que dire du projet de loi proposé le 7 septembre dernier par la Chancellerie «tendant à limiter et organiser les gardes à vue»? S'il contient des avancées conformes à la décision du 30 juillet 2010 du Conseil Constitutionnel, le triomphalisme n'est pas de mise.

Car enfin, peut-on consentir qu'un procureur puisse différer la présence de l'avocat à la demande d'un officier de police judiciaire «en raison des circonstances de l'enquête» ?

Peut-on admettre que soit consacrée une «audition libre» autrement dit sans avocat et constitutive par conséquent d'une zone de non droit ?

Mais surtout peut-on concevoir que rien ne soit prévu quant au financement nécessairement induit par cette réforme ?

La Conférence s'est déjà mobilisée ; elle a exhorté les Bâtonniers à organiser le 29 septembre dernier une journée d'action qui a été unanimement suivie. Elle doit aujourd'hui exiger l'élaboration d'un nouveau projet prévoyant la présence de l'avocat en garde à vue dès la première heure, l'accès au dossier sans condition, la participation de l'avocat aux interrogatoires et à tous les actes de l'enquête et le contrôle de la garde à vue par un juge indépendant, ce projet devant inmanquablement s'inscrire dans le cadre d'une refonte de l'aide juridictionnelle.

Fédérer les énergies pour anticiper, proposer et organiser face à ces nouveaux défis, voilà ce qu'avec l'aide des membres du bureau dont je tiens à saluer le dévouement et l'implication, j'entends continuer à mettre en œuvre pour une Conférence... conquérante et solidaire.



AJM POUCHOLON

Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer



Je discutais avec un confrère du temps que je consacre ou que ma secrétaire passe à taper les documents, avec un constat simple : en effet, soit je continue à dactylographier personnellement mes documents et donc je passe moins de temps avec mes clients, soit ma secrétaire s'en charge auquel cas tout le travail de recherche et de gestion du cabinet allait en pâtir, soit j'externalise la retranscription et dans ce dernier cas le budget est conséquent.

C'est alors qu'il m'a parlé de la reconnaissance vocale et de **Dragon NaturallySpeaking 11 Legal** qui lui avait permis d'accroître son rendement.

Je me suis alors procurée **Dragon NaturallySpeaking 11 Legal**. Après une installation rapide, j'ai pu utiliser immédiatement le logiciel. La création du profil m'a pris quelques minutes à peine, ce qui m'a permis d'être immédiatement opérationnel dans la rédaction de mes conclusions.

Parce que cette version intègre de base un vocabulaire juridique, le logiciel transcrit parfaitement les termes juridiques que je prononce, sans compter la possibilité d'ajouter de nouveaux termes très simplement, tels que des noms propres ou des acronymes.

Maintenant je n'ai plus besoin d'être en permanence coller à mon clavier d'ordinateur grâce à une oreillette Bluetooth.

En déplacement, j'utilise un enregistreur numérique et de retour au cabinet, je le connecte à mon ordinateur et le logiciel retranscrit mon fichier audio. »

« Désormais, je ne peux plus me passer de **Dragon NaturallySpeaking 11 Legal** ! »

Dragon NaturallySpeaking 11 Legal

est la solution idéale pour les professionnels du secteur juridique pour dicter leurs documents, e-mails, actes, conclusions et assignations.

Développé spécifiquement pour la communauté juridique, **Dragon NaturallySpeaking Legal** utilise un modèle linguistique dédié issu du traitement de millions de mots tirés de véritables documents juridiques. Avec lui, vous bénéficiez d'une exceptionnelle précision de reconnaissance des termes et expressions juridiques.

Au sein de cabinets et de services juridiques, Dragon Legal est la solution pour réduire les frais de transcription, le délai de création des documents et la dépendance à l'égard du personnel administratif.

Pour en savoir plus contactez-nous au **01 73 00 14 85**



Alain POUCHELON

Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer

*Conseil de l'Ordre
du 20 Mars 2010
avec le Bâtonnier
Arnauld Bernard*



*Assemblée
Générale du
30 Avril 2010
avec Jean
Louis BORIE
Président SAF*

Réunion de la Cobra des 28 et 29 Mai 2010 à Chambéry



*Bâtonniers MEDINA (Grenoble), BOZON (Annecy),
GARNIER (Bonneville)*



*Bâtonniers COUTIN (Albertville), GARNIER (Bonneville), BILLET
(Thonon les Bains), BOZON (Annecy), BUTTIN (Chambéry)*

Crédit Photo Jean-René TANCREDE



*Rentrée de la Conférence de Montpellier le 18 Juin 2010,
remise d'un prix à une lauréate*

Crédit Photo Jean-René TANCREDE



*Congrès annuel FBE à Aix en Provence
des 21 et 22 mai 2010*

La vie ne se soucie pas de hiérarchie

La retraite, la santé, la prévoyance sont des questions qui concernent tout le monde. C'est pourquoi chez APICIL, nous pensons que les attentes de chacun doivent être respectées et entendues. Avec vous, APICIL met tout en oeuvre pour renforcer le capital social des salariés. Qu'ils soient employés ou cadres, leur offrir une protection sociale performante et durable est en tête de nos priorités.



Hervé Chauvy
employé



Elisabeth Colas
D.G.



Caroline Wanert
assistante



Maurice Fréchet
employé



Jean-Marc Brousse
D.G.



Nathalie Destin
employée



Régis Crozier
employé



Bertrand Négrigat
assistant



Murielle Fauré
secrétaire



Alain Tédjar
employé



Henri Morat
employé



Thierry Morat
P.D.G.



www.apicil.com

La CNIL et les avocats :

un intérêt réciproque à la protection des données personnelles



Monsieur le Président
Alain POUCHELON

Monsieur Alex TÜRK
Président de la CNIL

Monsieur Yann PADOVA
Secrétaire Général de la CNIL

A l'heure où les dispositifs de traçage de l'individu dans l'espace et dans le temps se multiplient et portent en eux des atteintes possibles à nos libertés fondamentales d'aller et venir ou d'expression, la mission de l'avocat peut rejoindre celle de la CNIL.

L'avocat symbolise la possibilité, pour tout citoyen, de défendre ses intérêts personnels. Il a, dès lors, à l'égard des règles de protection des données personnelles, un devoir et un rôle particuliers à respecter et à tenir. Un devoir, en respectant les principes de la loi « informatique et libertés » qui s'appliquent à l'exercice de sa profession comme à tous. Un rôle particulier, car le respect, par les avocats, des règles de protection des données personnelles est un facteur de transparence et de confiance à l'égard de la profession.

Le renforcement des pouvoirs de contrôle de notre Commission, affirmé par le législateur en 2004, qui permet désormais à sa formation contentieuse de prononcer des sanctions pécuniaires appelle, en retour, une intervention accrue des avocats dans leur rôle de défenseurs et de garants du respect du principe du contradictoire.

La création de la fonction de correspondant « informatique et libertés » est une autre occasion de rencontre des avocats et de la CNIL, au bénéfice du citoyen.

La modification, en mai 2009, du règlement intérieur national (RIN, art. 6.2.2) encadrant désormais l'activité de correspondant « informatique et libertés » exercée par un avocat conforte, en le clarifiant, le rôle que la profession pourra jouer dans les années à venir

en matière de protection des données personnelles et de conseil.

Prochainement, un guide pratique, élaboré en concertation avec les représentants des avocats, sera édité par notre Commission pour mieux informer les avocats et leur permettre d'être des acteurs incontournables de la protection des données personnelles. ■

Alex TÜRK
Président de la CNIL
www.cnil.fr

Entouré des Bâtonniers BARBIER, GUILLOUX et DUVERNOY, membres du bureau, le Président POUCHELON a reçu les Président et Secrétaire Général de la CNIL, à la Conférence pour un déjeuner de travail.

Compte tenu de la richesse des échanges et des nombreux points de vue convergents les deux Présidents sont convenus de maintenir des contacts réguliers.

Le Président POUCHELON a donc demandé au Bâtonnier Claude DUVERNOY de bien vouloir se charger des relations entre ces deux institutions, mais aussi de bien vouloir être le correspondant informatique et liberté (CIL) de la Conférence.

Découvrez votre nouveau collaborateur virtuel

Accès en ligne 24h/24

Tous les fonds juridiques
Lamy et Liaisons

Les fonds officiels dont les fonds
et le flux Cours d'appel JuriCa

Nouvelle interface intuitive

Recherche simplifiée


Expansion sémantique

Lecture écran
des publications inédite

Présentation optimisée
des résultats

Nouvelles fonctionnalités
de tri et toujours un système
de liens inversés unique...

Pour en savoir plus
www.lamyline.fr

 N°Indigo 0 825 08 08 00



PRO DU DROIT
cherche collaborateur
virtuel. Efficace d'un
seul clic et disponible
7j/7 & 24h/24.
**Présentation
impeccable exigée.**

LAMYLINE, RÉPONSE(S) ASSURÉE(S)

Nos Bâtonniers en assemblée





Votre fonds documentaire en ligne !

- Vous mettez un point d'honneur à vous entourer des meilleurs spécialistes juridiques ?
- Vous attendez une solution exhaustive et opérationnelle ?

Profitez d'un essai GRATUIT à notre solution Navis www.efl.fr/navis-EG



 EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE
La solution juridique

Découvrez toutes les solutions EFL sur www.efl.fr/solutionsefl

Notre Service Relations Clients est disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h au 01 41 05 22 22

Publicité

Le Barreau de Montpellier



Madame le Bâtonnier
Laetitia Janbon

Montpellier, ville universitaire, a une population estudiantine très importante et chaque année croissante. La Faculté de Médecine est la plus ancienne d'Europe et la Faculté de Droit est réputée : le Professeur Jean-Marc MOUSSEYRON y a créé le DJCE et le Professeur TEISSIER le DPRT, diplômés reconnus au plan national et international.

Le Barreau de Montpellier compte 814 avocats, outre 56 avocats honoraires ; 52 % sont des femmes et l'âge moyen est inférieur à 40 ans. Il s'agit donc d'un Barreau jeune.

Lorsque j'ai pris mes fonctions de Bâtonnier en janvier 2009, j'ai souhaité, en premier lieu, connaître mon Barreau et connaître également la perception qu'en avait le public. A cet effet, j'ai établi un questionnaire interne permettant de déterminer les attentes des confrères à l'égard du Bâtonnier, de l'Ordre et de nos institutions nationales ; j'ai, d'autre part, fait faire une enquête auprès du public par les

étudiants de SUP DE CO de Montpellier ; pour le public, que représente un avocat ?

Il en est résulté un grand besoin de rencontres et de réflexion, un déficit manifeste de sociabilité en interne et, d'autre part, la méconnaissance des activités des avocats reconnus essentiellement dans leurs fonctions judiciaires.

Il m'est donc paru nécessaire de créer des liens en interne et d'avoir une politique d'ouverture.

Confraternité

Le défaut de sociabilité pouvait entraîner la suppression de la confraternité ; le premier axe de mon bâtonnat avait donc pour objectif de réunir les confrères autour du Bâtonnier et entre eux, au moyen de petits déjeuners et de repas mensuels au cours desquels les avocats de génération différente, d'activités diverses peuvent se connaître, s'apprécier et travailler ensemble par la suite.

Des rencontres avec les magistrats, JAF, conseillers prud'hommes, juges de la construction, des réunions de sensibilisation à la médiation animées par Madame Nathalie CHAPON,

conseiller à la Cour et Président de la Chambre des Mineurs, permettent à de nombreux avocats de se connaître mieux.

Est née également une association « Les Fugues du Barreau » pour ceux qui aiment la musique et veulent se rencontrer en dehors de toute activité professionnelle.

Se connaître pour mieux vivre ensemble.

Ouverture

Le droit est partout et là où est le droit est l'avocat.

Démontrer que les avocats ont une mission au-delà des enceintes judiciaires par la communication et l'ouverture est le deuxième axe de mon mandat.

Mon Barreau a ainsi participé à divers salons : Forum des Entreprises, Salon Immobilier, VINISUD, SITEVI, a signé une convention avec la CCI et organise chaque année une rencontre économique destinée plus spécialement aux entreprises. Le thème retenu cette année est « le principe d'égalité : un défi pour l'entreprise ». Le Club des Avocats en Entreprise est aussi actif et nous avons également un partenariat avec Objectif Languedoc.



Le Jardin du Peyrou

Nous faire connaître

Nous avons embauché un spécialiste de la communication accompagné d'un attaché de presse. La presse véhicule ainsi tous les événements du Barreau, tels que la journée de grève pour s'opposer à la réforme de la procédure pénale, la journée des prisons, la Rentrée Solennelle du Jeune Barreau ; la presse annonce tous les mois les « Cafés de l'Avocat » qui abordent un grand problème de société ; ont ainsi été traités : la souffrance au travail, l'école, l'identité nationale en questions ?, la protection de la réputation sur Internet ...

L'ouverture du Barreau sur la société, vers l'entreprise est essentielle mais également vers le monde. Nous sommes jumelés avec Barcelone, Alger, Timisoara et créons un partenariat avec le Niger et Madagascar.

J'entends, dans les mois à venir, créer une commission internationale avec des membres du Barreau de toutes activités, structurée et pérenne afin que les rencontres avec les avocats étrangers soient fréquentes et que nous nous enrichissions des autres cultures.

Formation

Le troisième axe de mon mandat est orienté vers l'impérieuse nécessité de la compétence, si le Barreau veut faire face à la concurrence d'autres professionnels qui font du droit, et des experts-comptables qui, tous les jours, empiètent sur nos activités.

Qui dit compétence dit formation. A Montpellier, elle est assurée par l'École de Formation des Avocats Centre Sud (EFACS) qui propose chaque année des formations toujours nouvelles, diversifiées et pointues.

Je participe activement à promouvoir certains débouchés.

Nous organisons le 17 décembre prochain à Montpellier un colloque sur le droit du sport, comme déjà l'année dernière à cette même époque. L'Université est bien entendu présente dans ces formations et la Faculté de Droit a accepté de créer, à ma demande, un DU réservé aux avocats sur les « pratiques commerciales et le droit des sociétés ».

Ce diplôme permettra aux spécialistes l'approfondissement de leurs connaissances ou aux avocats le désirant de se reconvertir dans une activité jusque là inconnue.

J'invite les confrères à l'imagination et à la recherche de nouveaux débouchés, dans le respect de la déontologie, persuadée que de nombreux pans du Droit sont encore inexplorés.

A Montpellier, les associations sont actives et moteurs de réflexion et d'action.

L'association « l'Avocat et l'Enfant » assure l'accompagnement des enfants devant les juridictions et réfléchit sur le droit de la famille.

L'Institut des Droits de l'Homme va dans les écoles pour éveiller les collégiens aux droits de l'Homme.

L'association Juristes sans Frontières fait de la formation au TOGO et au NIGER.

Réflexion

Le Barreau de Montpellier ne reste pas isolé et participe aux grands débats de la profession : RPVA, avocat en entreprise, gouvernance, aide juridictionnelle ...

La déontologie et notre qualité d'auxiliaire de justice sont des spécificités sur lesquelles le Conseil de la Concurrence s'est fondé pour rejeter les prétentions des experts-comptables de faire du droit à titre principal.

Nous venons d'obtenir l'acte



Madame le Bâtonnier désigné Michèle Tisseyre

d'avocat, le droit participatif ; nous sommes fiduciaires ; les mandats civils nous sont ouverts ; la numérisation nous permettra de gagner du temps. Nous entrons donc dans la modernité, forts de notre serment.

Cependant, bousculée par la crise financière et par la crise de la représentativité, la profession doit rester unie pour être forte face au monde d'aujourd'hui, à l'Europe et aux Pouvoirs Publics.

C'est le message que je transmets à mon Barreau. ■

Le palais de Justice Rue Foch



Le Barreau de Rouen

Rencontre avec le Bâtonnier Jérôme HERCÉ



Pouvez-vous nous présenter votre ville et votre barreau ?

Ma ville est au cœur du département de la Seine Maritime, 10ème département français par sa population. Ce département compte 3 Tribunaux de Grande Instance : DIEPPE, LE HAVRE et ROUEN. Chaque Tribunal est implanté au cœur d'un bassin d'emploi et de peuplement qui lui confère une position légitime. ROUEN est une ville d'histoire, longtemps la 2ème ville de royaume, c'est également une ville d'industrie et de culture. Le port de ROUEN est le port maritime le plus proche de PARIS, ce qui donne à la ville une position stratégique de premier ordre. La ville de ROUEN doit s'inscrire avec vigueur dans le schéma d'aménagement du Grand Paris, même si le Grand Paris sonne le glas de la réunification politique des régions Haute et Basse Normandie.

La population de la ville dépasse 100.000 habitants ; et

ROUEN se trouve au milieu d'une communauté d'agglomération de 45 communes dont la population globale approche 400 000 habitants.

Le taux de chômage avoisine 10% dans un département plus lourdement touché encore, ce qui n'est pas sans incidence sur l'activité de nos confrères.

La ville de ROUEN est une ville universitaire et, ce qui explique que de nombreux jeunes avocats, après avoir obtenu le CAPA au Centre de Formation Régional de Lille, reviennent exercer à ROUEN.

Le festival NORMANDIE IMPRESSIONNISTE est une incontestable réussite qui met en valeur le cadre unique de notre région, autant que sa richesse artistique et culturelle. Pour clore le sujet de la présentation des lieux, il faut regretter que les liaisons ferroviaires avec PARIS ne soient pas de meilleure qualité. Cela procède d'un choix ancien de nos élus qui ont cru protéger leur pré carré en tournant le dos au développement des transports. Erreur stratégique.

Se rendre à LILLE constitue également un voyage, ce qui n'est pas sans poser de réelles difficultés à nos élèves avocats.

L'Ordre des avocats de ROUEN compte 450 avocats dont 410 en activité.

L'avocat rouennais est plus souvent une femme qu'un homme. Il a moins de 40 ans. Il exerce majoritairement à titre individuel ou

en qualité de collaborateur ; il est rarement salarié (- de 5% du barreau). Le nombre des structures d'exercice révèle une très importante prédominance de cabinets individuels.

Les avocats sont généralistes, ou plutôt, le nombre de confrères disposant d'une mention de spécialisation est relativement faible, puisque 140 mentions concernant moins d'1/4 des effectifs sont enregistrées.

Vous me demandez si les perspectives de développement de l'activité des avocats sont bonnes.

Je ne puis répondre aujourd'hui à cette question, non pas que je sois par nature réservé ou pessimiste. A ROUEN, comme ailleurs, notre métier sera ce que nous en ferons. Ici comme ailleurs, l'aide juridictionnelle pose des difficultés et le Barreau doit être conscient de ce que, même s'il veille avec la plus grande attention à cette partie de son activité, il est de plus en plus illusoire d'exercer dans des conditions financièrement décentes en se consacrant exclusivement au secteur aidé. La défense qu'offrent les avocats rouennais est une défense de grande qualité, chez nous comme ailleurs. Il est honteux que la qualité de cette prestation et sa juste valeur économique ne soient pas reconnues. Le nombre de missions est de l'ordre de 13.000 missions dont 4.000 missions pénales. Notre barreau souffre certainement d'un ralentissement de



Et si vous défendiez vos propres intérêts ?

Créée et gérée par des membres des Professions Judiciaires, la MPJ vous garantit depuis 55 ans le professionnalisme et la sécurité d'une grande mutuelle.

Grâce aux partenariats avec les barreaux, la MPJ vous offre des couvertures Santé adaptées dans des conditions très avantageuses.

Nous vous proposons également une gamme de produits individuels, indispensables à votre couverture sociale.



Partenaire



01 43 95 76 70 - Crédit Photo - Asia Martin/Agence

STATUT SALARIÉ

LES SERVICES

Tiers payant - Assistance 24h/24
Noémie...

STATUT PROFESSION LIBÉRALE

Produits Loi Madelin

DEMANDE DE DOCUMENTATION

à compléter et à retourner par courrier affranchi au tarif en vigueur à la Mutuelle des Professions Judiciaires, 35 boulevard Brune, 75680 PARIS CEDEX 14 ou par télécopie au : 01 43 95 76 70.

Oui, je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, une documentation complète sur :

Santé Prévoyance

Je suis Bâtonnier ou MCO et je veux des renseignements sur « le Contrat Cadre du Barreau ».

J'indique mes coordonnées :

Nom Prénom

Adresse personnelle

Profession Statut Profession libérale Salaré

Téléphone Date de naissance

Les informations collectées ci-dessus sont nécessaires à La Mutuelle des Professions Judiciaires, responsable du traitement, pour la mise en place ou l'exécution de votre contrat. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer auprès d'AG2R-DSEC - 35, Boulevard Brune - 75680 PARIS CEDEX 14. Sauf opposition écrite de votre part, vos nom, adresse et date de naissance pourront être communiqués au CIE AG2R, ses membres et ses partenaires afin de vous proposer des services ou prestations annexes.



Le Bâtonnier Jérôme HERCE entouré de son prédécesseur le Bâtonnier Yves MAHIU et de son dauphin le Bâtonnier désigné Marc ABSIRE

l'activité économique locale et de la détérioration lente mais constante du nombre des entreprises localement implantées. Il est évident que les besoins de droit exprimés par 10 entreprises de 100 salariés dépasseront toujours les besoins exprimés par une seule entreprise de 1000 salariés. Nous le vivons quotidiennement.

Pouvez-vous nous préciser les actions de votre barreau ?

Les avocats s'efforcent d'investir tous les champs de la vie sociale et économique du ressort.

Nous tenons des permanences régulières d'avocats dans plus de 30 lieux différents. Notre objectif est de satisfaire toutes les demandes de droit et de conseil, quelle qu'en soit l'origine. Je considère comme une absolue nécessité de rester attentif aux demandes de conseil ou de justice, même quand ces demandes s'expriment de manière plus ou moins perceptible. Lorsque les avocats répondent présent, le champ est investi aussitôt et de manière durable. Lorsqu'ils tardent à se manifester, des professions concurrentes prennent la place. C'est la loi du marché qui le veut.

Nous venons de mettre en place une permanence d'avocats au Tribunal du Contentieux de l'Incapacité, ainsi qu'une formation de haut niveau qui permet aux confrères intéressés par cette matière de la maîtriser. A cette occasion, nous avons reçu de la part de la juridiction un accueil exceptionnel. Il est surprenant d'observer que les conditions de travail qui nous sont offertes par des juridictions récentes et dont nous découvrons peu à peu le fonctionnement sont très supérieures à celles qui nous sont offertes dans nos juridictions plus traditionnelles où, même si le discours est par principe favorable, il faut sans cesse combattre des pesanteurs locales pour disposer de quelques mètres carrés décents, d'un télécopieur ou d'un téléphone, voire d'une table et de deux chaises pour organiser des permanences d'avocats !!!

Nous organisons également des colloques en lien avec l'Université. Le dernier en date portait sur « L'évolution du droit médical ». Le prochain colloque sera consacré aux thèmes du harcèlement et de la souffrance au travail ainsi qu'à leur appréhension par le monde judiciaire. Je souhaite mettre en œuvre plusieurs manifestations consacrées à d'autres domaines de notre activité professionnelle, tel que le droit fiscal ; parler de l'évolution des « niches fiscales » et des aides d'Etat me semble être une bonne idée. Je souhaite également, avant de terminer mon mandat organiser une réunion consacrée à la médiation et au droit participatif.

Nous avons initié des rencontres publiques entre Universitaires, Magistrats et Avocats pour aborder des grands thèmes de la procédure pénale. Ces rencontres

se tiennent successivement à l'Université, à la Maison de l'Avocat, au Tribunal.

Il faut également parler de notre Université d'Été qui se tient traditionnellement sur 3 jours à la fin du mois d'août. Le thème central de l'édition 2009 portait sur « Les justices des mineurs ». Cette année, le thème central était consacré au droit pénal « Défense pénale, de l'art du discours à la technique de la contre-enquête ». Un philosophe, Madame Emeline SEIGNOBOS nous a livré une première approche philosophique et une approche rhétorique de l'art du discours judiciaire : un « miracle grec dans le prétoire », puis la journée a donné lieu à de passionnants développements conduits par des avocats et des magistrats : Monsieur Antoine GARAPON et Monsieur Dominique COUJARD ainsi que nos confrères, écrivains et enseignants, Jean DANET et François SAINT-PIERRE ...

Le troisième jour de notre Université, nous avons accueilli le Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL ainsi que Monsieur le Professeur Christophe JAMIN qui ont évoqué sans langue de bois les perspectives de notre métier dans un passionnant portrait de la profession d'avocat.

En conclusion, je m'efforce autant qu'il m'est possible, car les moyens des barreaux ne sont pas illimités, de faire en sorte que les avocats soient présents partout où les besoins de droit et justice existent mais aussi que l'Ordre soit un lieu de débat. C'est à cette seule condition que nos barreaux pourront rester un lieu

de tradition intellectuelle, un lieu économiquement fort, mais également une institution riche d'humanité.

Avez-vous des regrets ?

J'ai maintenant franchi les 3/4 des deux années de mon mandat. Au premier jour, je pensais mettre en place et accompagner des réformes importantes et implanter le RPVA.

Je continue à penser que le RPVA est une priorité absolue pour notre profession. Mais je constate avec beaucoup de déception que de façon collective nous n'avons pas été à la hauteur des enjeux. Si l'environnement ne nous a certes pas aidés, si l'on pourrait attendre de tel ou tel plus de motivation, nos Ordres de province ont le sentiment de faire les frais d'un dossier mal conduit. Mais sans doute, devons-nous aller de l'avant et taire de façon provisoire nos ressentiments en espérant que les différentes institutions de la profession sauront conjuguer leurs forces pour implanter dans les cabinets d'avocats un système unique, sécurisé et de moindre coût.

De même, j'aurais aimé communiquer au public l'enthousiasme de mon barreau à propos de l'acte d'avocat. Il s'agit là d'un outil de communication très fort. Mais les hésitations des uns, l'opposition d'autres acteurs économiques ou d'officiers ministériels soucieux de préserver leurs acquis ainsi que la faiblesse de nos représentants parlementaires, notamment de nos confrères députés, ont fait que nous avons perdu beaucoup de temps. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée Nationale a validé nos thèses et il faut aujourd'hui que le Sénat adopte ce texte nécessaire.

Je regrette également que nos institutions, qu'il s'agisse des juridictions civiles ou des juridictions pénales, ne se réforment ou ne s'adaptent qu'avec beaucoup de peine et que les différents acteurs du processus juridictionnel déploient souvent davantage d'énergie à refuser une évolution nécessaire qu'à améliorer le quotidien.

Que direz-vous à votre successeur le 31 décembre ?

Je lui dirai « *Bonne chance, travaille sans relâche, notre barreau le mérite. Fais tout ce que tu pourras pour que l'on dise de toi plus tard : il a servi son Ordre* ». ■



SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

Créée par la profession pour la profession,

**la Société de Courtage des Barreaux
est le premier courtier des barreaux
de province et d'outre-mer.**

**Elle gère les contrats d'assurance obligatoires
responsabilité civile professionnelle
et non représentation de fonds.**

**Elle propose aussi aux avocats des garanties
spécifiquement adaptées à leur activité :**
- assurance multirisques bureau
- assurance RCP et NRF complémentaires

**SCB - 47 bis D boulevard Carnot – CS 20740
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1
infos@scb-assurances.com**

Le Barreau de Périgueux

«au pays de l'homme» et de l'avocat



Madame le Bâtonnier
Marie-Laurence BRUS

Au delà de la ville elle-même, la Dordogne est un grand département.

Grand par sa qualité de vie mais aussi géographique-ment.

Le département comporte habitants mais sa population se voit fortement accrue en raison d'une affluence touristique qui ne se limite pas à la saison estivale.

Nous avons deux barreaux, le Barreau de Bergerac (42 avocats en 2010) et le Barreau de Périgueux (77 avocats en 2010).

La qualité de vie est indéniable, la taille de la ville est très humaine et vraiment très agréable à vivre, de nombreux confrères venus seulement pour un stage ou un début de vie professionnelle n'en sont pas repartis. Je ne regrette personnellement pas d'y être revenue après la fin de mes études même si c'est par hasard que j'y ai trouvé du travail à l'époque.

La communication concernant le Périgord a retenu la formule «Le Pays de l'Homme».

Ce terme fait référence à l'occupation préhistorique de notre département, qui a laissé de nombreux vestiges qui intéressent à la fois les spécialistes et les touristes. Mais l'histoire de la région ne s'arrête pas à la Préhistoire.

Pendant l'Antiquité et le moyen-âge, le Périgord a encore été d'importance. Il nous reste à Périgueux quelques vestiges de ces époques romaine et médiévale.

Le Périgord est aussi connu pour ses très nombreux châteaux dont certains particulièrement beaux sont proches de Périgueux.

Parfois nos confrères de l'extérieur, et notamment ceux du Barreau de Paris de plus en plus nombreux à fréquenter nos Juridictions, prennent le temps de faire ici la halte que la richesse de notre environnement mérite. L'Histoire a donné à cette ville une diversité qui ne peut qu'enchanter les visiteurs puisqu'il y en a pour tous les goûts.

Et qui dit goût dit aussi gastronomie.

Ancrée dans sa région, Périgueux est avant tout «Terrienne et Humaine»; qualités qui se retrouvent dans notre Barreau.

I. Une description du Barreau

Quelques chiffres pour présenter notre barreau :

Cette année, le tableau compte 77 Avocats actifs.

Ce tableau s'est récemment féminisé, équilibré, il est composé de 38 femmes et 39 hommes.

Il est aussi rajeuni, 7 avocats ont moins de 30 ans, 19 de 30 à 40 ans, 23 de 40 à 50 ans, 21 de 50 à 60 ans et 7 ont plus de 60 ans.

Les tranches d'âge des plus jeunes concernent surtout des femmes.

L'exercice professionnel se fait principalement dans des petites structures (23 seulement exercent en sociétés).

L'individualisme règne encore, il est cependant tempéré par l'exercice en associations simples.

Le barreau est attaché à ses «Anciens», c'est ainsi que 11 avocats sont inscrits à titre honoraire.



Chateau des Milandes

L'épargne salariale et les rémunérations périphériques

L'épargne salariale et les rémunérations périphériques en 5 points clés

Les avantages de l'épargne salariale ne sont plus à démontrer aujourd'hui. Cet ensemble de possibilités (PEE, PERCO, intéressement, participation, ...) fidélise les salariés en leur permettant de compléter leur rémunération et de préparer leur retraite.

1. A QUI S'ADRESSE L'ÉPARGNE SALARIALE ? A TOUS !

Toute entreprise d'au moins 1 salarié peut mettre en place un dispositif d'épargne salariale.

A ce jour, plus de 80% des salariés des entreprises de plus de 50 salariés sont couverts par un accord. A l'inverse seuls 14% des salariés des PME de 1 à 49 salariés le sont.

2. QUELS SONT LES ATOUTS DES REMUNERATIONS PERIPHERIQUES ?

Elles permettent à l'entreprise de :

- recruter, motiver et fidéliser des collaborateurs avec des rémunérations périphériques avantageuses.
- Optimiser son budget en tirant profit des avantages fiscaux et sociaux.

Elles permettent aux salariés de se constituer une épargne à l'aide de l'entreprise pour donner vie à ses projets ou compléter les revenus de la retraite.

3. QUELS SONT LES DISPOSITIFS EXISTANTS ?

PEE (Plan d'Épargne Entreprise)

C'est un régime d'épargne collective à adhésion facultative pour l'entreprise.

Quels avantages pour l'entreprise ?

- L'abondement est facultatif et non soumis aux cotisations sociales.
- Les dirigeants et conjoints collaborateurs peuvent en bénéficier si l'entreprise emploie moins de 250 salariés (loi en faveur des revenus du travail du 03/12/08).

Quels avantages pour le salarié ?

- Il se constitue une épargne à très court terme disponible au bout de 5 ans et les plus values sont exonérées de l'impôt sur le revenu. Des cas de déblocage anticipé existent.
- L'épargne peut être complétée par un abondement de la société (dans une limite fixée par la loi).

PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

C'est un régime d'épargne retraite collective par l'entreprise et à adhésion facultative

Les avantages pour l'entreprise sont les mêmes que pour le PEE.

Pour le salarié, l'épargne est disponible **au terme** sous forme de capital ou de rente.

Une solution relevant de l'article 83 du CGI

C'est un régime collectif à adhésion obligatoire, souscrit par l'entreprise au profit de son personnel ou d'une catégorie du personnel, garantissant :

- Soit une retraite supplémentaire au terme
- Soit des prestations complémentaires de prévoyance (indemnités journalières, rentes, capitaux décès ou remboursement de frais médicaux).

Quels avantages pour l'entreprise ?

- Les cotisations sont passées en frais généraux et sont donc déductibles du bénéfice annuel imposable. Elles sont exonérées de cotisations de sécurité sociale, de taxes et de contributions diverses, dans le respect de certaines limites.
- C'est un moyen de fidélisation et de rémunération du personnel, à moindre coût.
- Ce régime doit être collégial. Les mandataires sociaux peuvent y être éligibles s'ils sont intégrés dans une catégorie objective de personnel.
- A la mise en place du régime, un seul bénéficiaire est autorisé dès lors que le collègue est objectivement défini dans le régime et le contrat.

Quels avantages pour le salarié ?

- Les cotisations patronales ne sont pas réintégrées dans son revenu annuel imposable, dans le respect de certaines limites.
- La part salariale des cotisations vient en diminution du revenu net imposable. Le salarié se constitue une rente viagère.
- Les droits constitués par ce régime sont individuels et définitivement acquis.

Qu'est ce qu'une solution relevant de l'article 39 du CGI ?

C'est un régime collectif à prestations définies à adhésion obligatoire, destiné à garantir aux salariés concernés terminant leur carrière dans l'entreprise, un pourcentage de leur dernier salaire d'activité. Les cotisations sont également passées en frais généraux et sont donc déductibles du bénéfice annuel imposable.

Qu'est ce qu'une solution relevant de l'article 82 du CGI ?

C'est un régime collectif à adhésion facultative par l'entreprise en sursalaire au profit d'un ou de plusieurs membres de son personnel, garantissant une retraite supplémentaire ou un capital au terme

Quels avantages pour l'entreprise ?

- Les cotisations assimilées à un salaire sont passées en frais généraux dans le poste frais de personnel. De ce fait, l'entreprise peut déduire le montant total de ses cotisations de son bénéfice annuel imposable.
- Les cotisations sont exonérées du forfait social.
- Il est possible de n'avantager qu'un seul salarié en particulier.

Quels avantages pour le salarié ?

- Les droits constitués par ce régime sont individuels et définitivement acquis.
- L'épargne est disponible à tout moment
- La sortie se fait en capital ou rente, au choix
- Les réversions sont libres (clause bénéficiaire)
- C'est une fiscalité assurance-vie sur capital, rente ou retraits

4. COMMENT CHOISIR LA MEILLEURE SOLUTION

Il est nécessaire pour le dirigeant de s'interroger sur :

- o Sur quels domaines intervenir en priorité ? La protection sociale immédiate, l'épargne, la santé, la retraite ?
- o Qui motiver : un collègue ? Les salariés présents dans l'entreprise au terme de leur activité ? L'ensemble des salariés ?
- o A quelle hauteur l'entreprise souhaite-t-elle participer ?

La phase de diagnostic est indispensable pour confirmer ou infirmer le projet, chaque entreprise ayant ses propres spécificités ; il ne s'agit pas en effet de mettre en place des produits standards «clé en main».

5. METTRE EN PLACE LA SOLUTION

La mise en place d'une solution efficiente de motivation et de fidélisation du personnel passe par les conseils d'un spécialiste de la question.

Ce spécialiste, avec l'aide du Conseil de la société, appuie le chef d'entreprise **pour élaborer un cahier des charges** fidèle à ses attentes, à sa politique de ressources humaines et aux souhaits des salariés. Il accompagne la mise en place de la solution par une communication interne sur les dispositifs retenus. Cette communication est essentielle pour la bonne acceptation et utilisation de la solution choisie.

AG2R La Mondiale, assureur de la personne, à travers son réseau de Conseillers, peut :

- o appuyer le chef d'entreprise et son Conseil pour détecter les meilleures solutions,
- o proposer au chef d'entreprise des supports d'information et de formation du personnel,
- o mettre en place la solution optimale pour l'entreprise. Ces solutions optimales pourront être collectives, collégiales ou individuelles.



Coraline FONTENEAU DELANNEE, Responsable du développement du marché des Avocats - Direction des Opérations Commerciales AG2R LA MONDIALE.



AG2R LA MONDIALE



Manoir Erignac

Cette petite taille de barreau de moins de 100 avocats, n'est pas un handicap.

Elle favorise la communication entre confrères, ce qui bénéficie généralement aux dossiers et justiciables.

Elle peut aussi exacerber quelques difficultés de relations personnelles entre confrères. Mais contraints de vivre ensemble si proches, des solutions naissent naturellement, sinon aidées par l'Ordre.

Ici tout le monde se connaît, dans le Barreau, avec les membres des Juridictions ou encore les intervenants de la vie sociale.

Les avocats du Barreau de Périgueux sont impliqués dans la vie locale, assez nombreux à avoir des mandats électifs de Conseils municipaux de tous bords et à participer à la vie sportive, associative et culturelle.

Notre Barreau est aussi créatif. Un de nos confrères a pu ainsi proposer au Barreau de s'associer, plus ou moins activement selon les personnalités, à la réalisation de 2 longs métrages que je vous recommande, en 2004 un premier essai avec «les anges de Thermidor» portant sur la reconstitution d'un tribunal révolutionnaire et en «2009» une seconde création avec

«les cadets de GUYENNE» sur les vies de MONTAIGNE et LA BOETIE; dont l'action se situe à Périgueux et dans les environs.

II. Le rôle du Bâtonnier à vos yeux

En tant que Bâtonnier, je souhaite assister ceux de mes confrères qui en auront besoin dans leur vie professionnelle quotidienne et être un relais avec l'extérieur, les cabinets se trouvant de plus en plus chronophages pour les avocats ici comme ailleurs.

III. La nomination d'un Bâtonnier à Périgueux se fait quelques jours avant sa prise de fonctions

Les premiers mois de mandat sont particulièrement chargés, présentations, rencontres diverses et surtout il faut apprendre tant de choses qu'on ne soupçonnait pas.

Je suis très attachée à une forme collective de travail avec des commissions et je n'hésite pas à solliciter les membres du Conseil de l'Ordre que je remercie de participer par groupes à ces travaux d'équipe.

Nous avons quelques gros dossiers locaux.

Notre Palais de Justice, et son annexe, vont faire l'objet d'importants travaux de réaménagement. Le Tribunal d'Instance se trouve également touché.

L'Ordre des Avocats est attaché à son maintien au sein de la Justice tant pendant les travaux que dans les futurs locaux qui seront scindés en deux pôles, le pénal dans le Palais de Justice

renové et le civil dans un autre bâtiment dans une rue toute proche.

La place de l'avocat dans le palais reste essentielle aux yeux de notre Barreau qui est très déterminé à la conserver.

Ces travaux vont débuter dans le courant de l'année 2011 avec une installation dans des salles provisoires. Ce sera au prochain Bâtonnier de réaliser la réinstallation dans les bâtiments achevés mais vous imaginez bien ce que ce premier déménagement dans les locaux transitoires emporte comme difficultés.

Nous avons également en chantier la conclusion de Conventions avec les juridictions, commerciale, civile..., sur les contrats de procédures et un travail sur la mise en oeuvre d'un protocole de médiation structurée.

Nous avons eu le plaisir de participer à l'ouverture d'un cinquième Point d'Accès au Droit, cette fois à la Maison d'Arrêt de Périgueux même.

J'ai décidé de mettre l'accent sur la formation professionnelle continue, au delà de la question des heures obligatoires, en organisant des formations sur place et gratuites, nous devrions avoir au total en 2010 une douzaine d'heures sur des sujets variés.

Nos prochains dossiers vont concerner notamment le groupe de défense des mineurs, bien évidemment le RPVA/RPVJ, un peu long à se mettre en place, la gestion de l'Appel, notre Cour d'Appel étant à Bordeaux distante de Périgueux de 120 km, l'attachement à l'indépendance de la CARPA, la réunion d'assemblées des avocats

plus fréquentes, le développement des compétences comme réponse aux attaques subies par la profession, la poursuite de la formation professionnelle continue, quelques manifestations plus ludiques....

Ce ne sont que quelques exemples sans compter sur les nouvelles tâches qui vont se révéler dans les prochains mois.

Je suis confiante dans l'avenir du Barreau de Périgueux, espérant apporter à l'ensemble de mes confrères un soutien que j'ai bien l'intention de faire durer tout mon mandat, et faire ressortir le meilleur de notre profession dans notre environnement, de l'avocat dans sa ville.



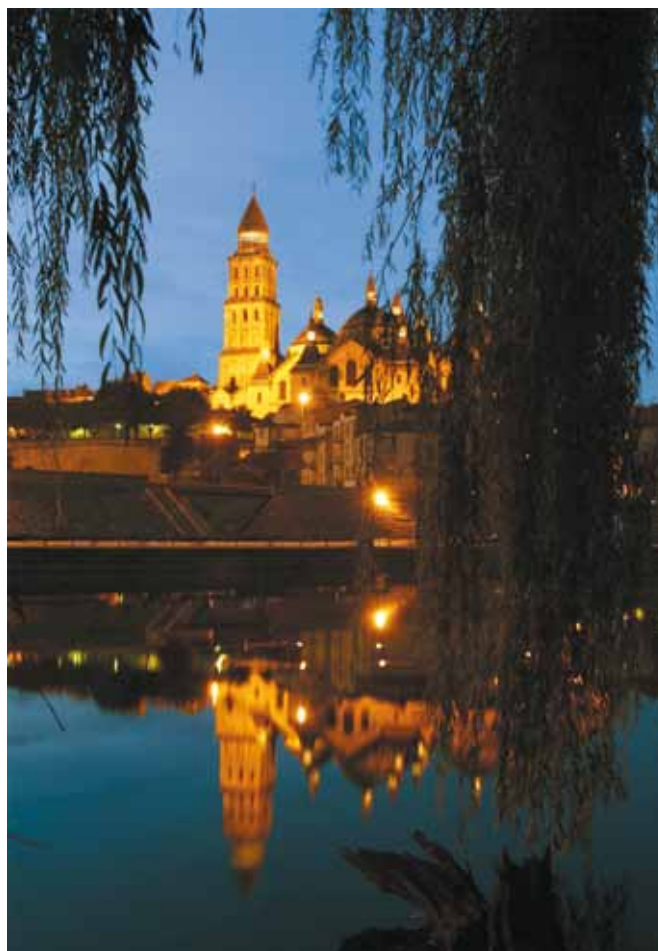
Escalier Renaissance

Née à Périgueux, Marie-Laurence BRUS a débuté ses études à Périgueux à l'Institut d'Etudes Juridiques, 2 ans à l'époque, puis poursuivies à Bordeaux jusqu'à l'obtention d'un DESS de droit des affaires et fiscalité et du diplôme de l'Institut d'Administration des Entreprises.

Ce parcours l'a amenée après 4 ans de stage à être inscrite en 1989 sur la liste des Conseils Juridiques avec la mention de spécialisation en droit des sociétés. Dès le début de son inscription au Barreau de Périgueux avec la fusion Avocats / Conseils Juridiques, elle s'est impliquée dans le Barreau bien que n'exerçant généralement pas de fonctions judiciaires puisque se réservant essentiellement au Conseil.

Elle a ainsi fait partie de l'UJA, en qualité de Secrétaire, puis avec plusieurs mandats au Conseil de l'Ordre.

Marie-Laurence BRUS a été élue Bâtonnier Désigné en Décembre 2008 puis Bâtonnier en Décembre 2009 avec une prise de fonctions au 1er Janvier 2010.



Cathédrale de nuit

Elle exerce avec trois associés dans une SELARL principalement tournée vers le Conseil aux entreprises, avec une nouvelle collaboratrice pour l'assister pendant son mandat. ■

Photo Office du tourisme de Périgueux, ville de Périgueux



Cabinet Sanier
L'expertise du renseignement
Depuis 1968

ENQUETEURS PRIVES - CONSEILS D'ENTREPRISE

Daniel ROBILLARD
Expert en Investigations, Détective d'affaires privées, industrielles et commerciales
Ancien chargé de cours à l'Université de Panthéon ASSAS Paris II
Directeur de l'Institut Normill • Auteur de la Bible du Détective et de la Recherche de Débiteurs

Votre partenaire pour l'exécution de vos jugements, procédures, Enquêtes et filatures France et étranger

- Recherche de débiteurs et enquêtes financières spécialisées
- Spécialiste de la lutte contre la concurrence déloyale et la contrefaçon
- Étude d'usage de marques, dessins et modèles

Sur simple appel, nous vous proposons un devis

Siège :
Cabinet Sanier
3, avenue de l'Opéra
75001 PARIS

Contact :
Cabinet Sanier
36, boulevard de Picpus
75012 PARIS

Tél : 01 40 01 01 36
Fax : 01 40 01 01 85
www.cabinet-sanier.com
cabinet-sanier@wanadoo.fr

Publicité

Le barreau de Caen

L'Ordre des Avocats du Barreau de CAEN participe depuis de nombreuses années à différentes manifestations organisées à l'attention de publics ciblés tels que :

PLANETE CREA

Manifestation destinée aux créateurs d'entreprises

OUEST COLLECTIVITE

Salon ouvert à l'ensemble des responsables de collectivités territoriales au sein de la

région Basse-Normandie.

Afin de mieux identifier l'action du Barreau, il nous est apparu opportun d'acquérir une structure légère destinée à accueillir des personnes souhaitant prendre contact avec un avocat.

Le Conseil de l'Ordre a missionné la société DEMARCHES COMMUNICATION qui, après audition, a proposé plusieurs projets dont celui présenté ci-après a été

finalement retenu.

Le visuel retenu s'inscrit parfaitement dans la démarche que nous avons adoptée et rencontre un certain succès auprès des visiteurs. ■

Xavier Onraed
Bâtonnier de Caen

Stand - Ordre des AVOCATS à la Cour de Caen



Agence Démarches Communication (Eric Langlais Tél : 02 31 82 08 90)

Le barreau de Laval



Afin de sensibiliser tout à chacun à la situation des lieux de privation de liberté, le Barreau de LAVAL et le CDAD ont retenu comme thème du second festival du film judiciaire « LA PRISON »

Ce festival est notamment destiné aux scolaires (matinées) et au grand public (soirées).

La présence des réalisateurs des 4 films présentés rehaussera les débats qui feront suite à ces projections. Parmi les intervenants on peut notamment relever la présence de Madame LEBRUN présidente de l'ANJAP et Monsieur Pierre BOTTON.

Je remercie l'ensemble de mon Barreau qui a immédiatement

adhéré à la thématique de la seconde édition du festival et qui s'investit pleinement.

Bernard BOULIOU
Bâtonnier de LAVAL



*Un nouveau visage,
une (plus) belle histoire...*

Ecostaff adopte un nouveau visage. Plus riche en couleurs, pour symboliser l'étendue de nos nouvelles offres. Il met l'accent sur le « E » d'Ecostaff afin de mieux incarner l'ÉNERGIE, l'EFFICACITÉ et l'ÉCONOMIE de nos solutions. Venez découvrir nos nouveaux services, stand n°5 - L'EXposia 2010, pour avoir dès aujourd'hui, un secrétariat d'avance.

- Contacts -

tel : 01.69.36.97.02

fax : 01.69.77.16.50

mail : infocom@ecostaff.fr

www.ecostaff.fr

Le Barreau de Bobigny :

Signature de la première convention tendant à faciliter l'indemnisation des victimes



Le Barreau de la Seine Saint Denis, après avoir mis en place les «permanences Victimes», reprend l'initiative en signant une convention CARPA/JAP/SPIP permettant de faciliter l'indemnisation des Victimes d'infractions.

Cette convention témoigne de ce que le Barreau a vocation à défendre toutes les parties au procès pénal, et conforte les CARPA dans leur rôle d'organismes techniques proches du terrain.

Souhaitons que cette expérience originale soit reprise par l'ensemble du Barreau de France !

Yves TAMET

*Bâtonnier du Barreau de Seine Saint Denis
Président de la CARPA de Seine Saint Denis*

*Monsieur P.JEANNIN
Président T.G.I. Bobigny*

*Madame MOISSON
Procureur T.G.I. Bobigny*

*Monsieur le Bâtonnier
TAMET*

*Monsieur le Président
J.P. Ménabé*

*Madame le Bâtonnier
N. BARBIER*

*Madame B LAURENT
responsable SPIP 93*

Entre les juges de l'application des peines du tribunal de grande instance de Bobigny, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Seine-Saint-Denis et la caisse des règlements pécuniaires des avocats du barreau de la Seine-Saint-Denis.

Vu l'article 740 du Code de procédure pénale,

Préambule :

Aux fins de faciliter l'indemnisation des victimes d'infractions pénales et d'assurer le contrôle des indemnisations dues par les condamnés suivis par le Juge de l'Application des Peines, après toute décision pénale comportant une condamnation civile au paiement de dommages et intérêts,

Il a été convenu ce qu'il suit :

1/ Ouverture d'un compte CARPA-JAP

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de la SEINE-SAINT-DENIS ouvre un compte séquestre CARPA dédié spécialement au dépôt de fonds par des personnes définitivement condamnées en vertu d'une décision judiciaire pénale et prises en charge dans le cadre d'une ou plusieurs mesures ordonnées ou suivies par le Juge de l'Application des Peines du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY comportant l'obligation d'indemniser une ou plusieurs victimes.

Ce compte, dénommé « CARPA-JAP », est domicilié à l'agence de LA BANQUE POSTALE, 19, rue Pablo PICASSO 93000 BOBIGNY. Un relevé d'identité bancaire de ce compte est annexé à la présente convention (annexe 1).

2/ Modalités de l'indemnisation

Dès le début de la prise en charge du condamné par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, désigné à cet effet par le Juge de l'Application des Peines, le service établit avec le condamné, dans le cadre de son obligation de réparer le préjudice causé par l'infraction, un échéancier de remboursement des sommes dues à la ou aux victimes, tenant compte, le cas échéant, des sommes ayant pu être d'ores et déjà versées par le condamné, soit directement, soit par l'intermédiaire du compte « CARPA-JAP », ainsi que de ses capacités contributives ; le service informe également le condamné que les échéances peuvent être réglées par lui soit directement à la victime, en espèces, par chèques libellés à son ordre ou par virements bancaires

ou postaux directement sur le compte de cette dernière, soit par chèques libellés à l'ordre de CARPA-JAP ou virements bancaires ou postaux directement sur le compte CARPA-JAP.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation contacte ensuite, par courrier, la victime afin de l'interroger sur l'existence éventuelle de paiements effectués à son profit par le condamné ou dans le cadre de tout autre mode d'indemnisation (SARVI, FGVI...), de recueillir son accord sur l'échéancier de remboursement arrêté avec le condamné et pour l'informer des possibilités de remboursement précitées,

A défaut de réponse dans les deux mois, la victime est, en toute hypothèse, réputée renoncer à l'intervention de la CARPA.

Si la victime opte pour un règlement par l'intermédiaire du compte CARPA-JAP, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation en avise la CARPA et lui fournit l'ensemble des éléments permettant à cette dernière de procéder à l'ouverture d'un compte particulier (date du jugement de condamnation, indication de la juridiction l'ayant rendu, identité du condamné, identité de la victime, montant de la condamnation sur intérêts civils) ; à réception de cet avis, la CARPA peut, si nécessaire, solliciter du service de l'application des peines la délivrance d'une copie de la décision emportant obligation d'indemnisation.

Au premier dépôt d'espèces, règlement ou virement, la CARPA procède à l'ouverture d'un compte particulier par condamné, auquel est affecté un numéro dans l'ordre d'arrivée précisant l'année de dépôt.

Une fois par mois et dès justification de l'encaissement des fonds suivant relevé de la banque fixant la date de valeur, la CARPA transmet au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation une fiche imprimée comportant le numéro de dossier et la date d'encaissement des fonds.

La CARPA transmet immédiatement au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation la copie de tous documents bancaires justifiant du non-encaissement, et ce, pour tous motifs de retour du chèque.

Dans les trois mois de la date de valeur, la CARPA, après s'être assuré auprès du FGVI et du SARVI de ce qu'aucun paiement n'a été effectué par eux au profit de la victime, adresse à cette dernière un chèque libellé à son ordre ; en cas de pluralité de victimes, les versements sont effectués au prorata des indemnisations judiciairement allouées.

Si la CARPA est informée par le FGVI ou le SARVI d'une indemnisation totale ou partielle de la victime, elle en avise le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, lequel détermine avec le condamné et sous réserve de l'approbation du juge de l'application des peines les nouvelles modalités de remboursement de la dette indemnitaire. Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation porte la décision prise sur ce point à la connaissance de la CARPA. S'il est décidé d'un nouvel échéancier prévoyant l'apurement de la créance résiduelle de la victime (hypothèse d'un désintéressement partiel de la victime) et de celle du FGVI ou du SARVI (hypothèse d'un désintéressement total de la victime par le FGVI ou le SARVI), la CARPA en tient compte dans l'établissement des chèques.

3/ Durée de validité de la présente convention

La présente convention est conclue pour une période probatoire d'un an à compter de sa signature ; au terme de chaque semestre, ses signataires en évalueront la mise en oeuvre.

Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation deux mois avant son terme par courrier simple transmis à chaque co-signataire. ■

Fait à BOBIGNY, le 05 mai 2010

le Président du tribunal de Grande
Instance de BOBIGNY

le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de la
SEINE_SAINTE_DENIS

le Procureur de la République près le Tribunal de Grande
Instance de BOBIGNY

la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de
la SEINE_SAINTE_DENIS

En Europe, il vaut mieux être riche et bien portant pour devenir justiciable....



Michel BENICHOU
michel.benichou@avocat-conseil.fr

Nous savions que l'aide juridictionnelle en France était un parent pauvre puisque, régulièrement, le Gouvernement refuse d'augmenter le budget ou tente de le rogner.

Aujourd'hui, le projet du Gouvernement est d'orienter les citoyens vers l'assurance de protection juridique. La Loi n° 2007-2010 du 19 février 2007 avait instauré, en son article 5, un principe de subsidiarité selon lequel la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle ne pouvait être accordée lorsque les frais afférents à la défense d'un bénéficiaire de cette aide étatique étaient couverts par un contrat d'assurance de protection juridique.

Le Décret n° 2008-1384 du 15 décembre 2008 vient de préciser les modalités de fonctionnement de ce principe de subsidiarité.

Or, l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne du 17 juin 2010 et traitant du taux réduit de TVA va encore encourager le Gouvernement à promouvoir l'assurance de protection juridique.

En effet, la commission a engagé, à l'encontre de la France, une action en manquement d'Etat portant sur la taxe de la valeur ajoutée en considérant qu'en appliquant un taux réduit de TVA aux prestations rendues par les avocats pour lesquelles ceux-ci sont indemnisés totalement ou

partiellement par l'Etat dans le cadre de l'aide juridictionnelle, la République Française a manqué aux obligations lui incombant en vertu des articles 96 et 98 paragraphe 2 du Traité, de la Directive 2006/112/CE du Conseil et à celle du 26 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, ainsi que nous le savons, l'Etat français distingue la TVA sur nos prestations habituelles à hauteur de 19,6 % et les prestations fournies dans le cadre d'une convention d'aide juridictionnelle partielle qui se voit appliquer un taux réduit de 5,5 % (comme d'autres activités comme le bâtiment, la restauration, ... se voient appliquer des taux réduits).

La Commission considère qu'on ne peut appliquer ce taux réduit que si les prestations concernées ont une certaine qualité et qu'il s'agisse de prestations d'une certaine nature.

Concernant la qualité, la Commission soutient que les avocats ne peuvent être considérés comme des « organismes reconnus comme ayant un caractère social ».

Concernant la nature des prestations, la Commission considère que les services rendus par les avocats dans le cadre de l'aide juridictionnelle ne pourraient être qualifiés « d'engagement dans des

œuvres d'aide et de sécurité sociale ».

Ces deux points sont en liaison avec le point 15 de l'annexe III de la Directive 2006/112/CE relative à la liste des livraisons de biens et de prestations de services pouvant faire l'objet des taux réduits visés par l'article 98 du Traité.

Le Gouvernement français, de son côté, considèrerait que les avocats effectuant des prestations dans le cadre de l'aide juridictionnelle constituaient bien des organismes reconnus par la France comme ayant un caractère social.

Il évoquait plusieurs indices (4) pour déterminer si un organisme est engagé dans des œuvres d'aide et de sécurité sociale (poursuite d'un objectif social au profit de personnes défavorisées, mise en œuvre de la solidarité nationale à travers un mode de financement redistributif, caractère non lucratif des prestations fournies et suggestions exorbitantes auxquelles le prestataire est soumis). Il considèrerait que les avocats étaient bien soumis à ces sujétions et que le taux de TVA réduit était justifié.

La Cour de Justice de l'UE a écarté ces arguments. Elle considère, néanmoins, que dans le cadre de l'aide juridictionnelle, les prestations des avocats ne sont pas a priori exclues de la liste visée au point 15 de l'annexe III de la Directive précitée du seul fait

qu'il s'agit d'entités privées poursuivant, par ailleurs, un but lucratif.

Toutefois, il faudrait que les avocats soient effectivement reconnus par les Etats membres comme ayant un caractère social et engagés dans des œuvres d'aide et de sécurité sociale.

Or, la Cour considère que la catégorie professionnelle des avocats, en sa généralité, ne saurait être considérée comme présentant un caractère social.

Elle a donc estimé comme fondé le recours introduit par la Commission et a constaté qu'en appliquant un taux réduit de TVA aux prestations rendues par les avocats pour lesquelles ceux-ci sont indemnisés totalement ou partiellement par l'Etat dans le cadre de l'aide juridictionnelle la République Française a manqué à ses obligations à l'égard du Traité.

Il reste à imaginer la suite.

En premier lieu, la France reviendra-t-elle, immédiatement, à un taux normal de TVA ou attendra-t-elle une injonction complémentaire de la Commission ? Si elle revient au taux de 19,6 % de TVA, quelles seront les conséquences pour les avocats et les justiciables ?

Il est probable, qu'une nouvelle fois, ce seront les avocats qui « payeront la note » en réduisant leurs honoraires aux fins d'aider les plus démunis et les classes moyennes à accéder au système judiciaire.

Par ailleurs, quelles seront les autres conséquences ? On verra certainement une intensification de la politique incitant les citoyens à recourir à la protection juridique. Cela est d'autant plus grave que, parallèlement, les assureurs ont saisi la Commission Européenne – Direction Concurrence – aux

fins de contester le principe du libre choix de l'avocat estimant que cela entraînerait un surcoût inacceptable pour le consommateur, critiquant la transposition française de la directive européenne.

Le combat est actuellement sévère aux fins de protéger ce principe qui est essentiel, les compagnies d'assurance ne voulant avoir à faire qu'à leurs réseaux d'avocats auxquels elles imposent des tarifs inacceptables.

Mais parallèlement, le Gouvernement ne va-t-il pas prendre ce prétexte pour modifier les règles concernant l'aide juridictionnelle en excluant, encore, telle ou telle catégorie de contentieux, en réduisant l'indemnisation au prétexte de ce passage à la TVA à 19,6 % ou en créant de véritable « organismes à caractère social », avocats dédiés, aux fins de se consacrer à cette tâche ?

Il est fondamental et urgent que le Barreau Français s'empare de cette question et réfléchisse à l'avenir du système d'aide juridictionnelle alors même que certaines voix se font entendre pour dire qu'il est « à bout de souffle ».

Les Barreaux, d'ores et déjà, se mobilisent. Il reste, sur le plan national, à proposer des solutions viables et durables.

Ce sera certainement l'une des tâches à laquelle s'attachera la Conférence des Bâtonniers. ■

Michel BENICHOU
Avocat au Barreau de
GRENOBLE



SERVICES

Ne cherchez plus

Besoin de consulter la dernière jurisprudence de votre ressort pour déterminer quel moyen arguer dans vos conclusions ?

La pertinence de la solution n'aura d'égal que la fraîcheur et l'exhaustivité des réponses proposées : Lexbase met à disposition la première base réactive de décisions des juridictions du fond et permet d'accéder rapidement aux minutes du greffe de votre cour d'appel.



Publicité

L'aide Juridictionnelle et les Etats généraux de Lille



Martine GOUT
Bâtonnier de Tulle
Vice Président du bureau de la
conférence

Les états généraux de l'aide juridictionnelle se sont déroulés à LILLE le 25 Juin dernier à l'initiative du Bâtonnier René DESPIEGHELAER.

Ils ont réuni environ 350 personnes, mobilisées pour la défense du système d'aide juridictionnelle.

Cinq membres du Bureau de la Conférence étaient présents aux côtés du Président POUCHELON qui a fait un discours introductif apprécié résumant les difficultés récurrentes de l'accès au droit.

Un rapport très précis a été établi à la suite de ces journées par les organisateurs, lequel a été d'ores et déjà mis à la disposition de l'ensemble des Bâtonniers.

En résumé on peut dire qu'il a été rappelé avec insistance que la lutte pour le droit à une aide juridictionnelle de qualité doit être l'une des priorités de la profession et ce alors que l'on constate un désir clairement indiqué de l'Etat de se désengager financièrement du processus par la diminution des budgets.

L'objet des états généraux était de trouver les moyens permettant un accès de tous à la justice par une défense de qualité justement rémunérée.

Sept ateliers avaient été mis en place en fonction des pro-

blématiques les plus évidentes voire les plus controversées.

Atelier n° 1 Le droit comparé de l'Aide Juridictionnelle

Quels que soient les systèmes utilisés dans les barreaux étrangers, le constat fait par cet atelier est qu'il n'y a pas en l'état de système satisfaisant.

Atelier n° 2 Pour une garantie de qualité

Il a été retenu que la qualité était une exigence incontournable.

Ainsi a été retenue l'idée de mise en place :

- D'une charte nationale de qualité élaborée par les instances nationales sur concertation des ordres et complétée par des chartes locales
- de conventions individuelles signées avec le client avec pour objectif de garantir conventionnellement la qualité des prestations fournies par l'avocat et la collaboration du client à la mise en œuvre de la procédure et également d'assurer la transparence de la rémunération de l'avocat intervenant en aide juridictionnelle. Elles devraient également informer le justiciable des différentes voies de recours dont il dispose.

• Une formation initiale et continue y compris à l'AJ et aux conventions d'honoraires à la sortie de l'école. L'idée d'une formation gratuite au profit des avocats intervenants au titre de l'AJ les 2 premières années et pour ceux intervenant dans le cadre des « protocoles art. 91 » a été émise. Il a également été émis l'idée intéressante de mise en place de chèques formation au profit de tous les avocats intervenants au titre de l'aide légale leur permettant d'accéder aux formations de qualité dans leurs domaines d'intervention.

• Un contrôle de la qualité de la prestation selon les règles légales actuelles par le Bâtonnier de l'Ordre.

Atelier n° 3 Le financement de l'aide juridictionnelle

Les principes suivants ont été rappelés fermement :

- Pas de désengagement par l'Etat de son devoir régalien
- Pas de privatisation au travers de la protection juridique
- Protection juridique subsidiaire
- Liberté de l'honoraire de l'avocat et direction du procès par celui-ci

Les autres sources de financement envisagées ont été :

- Taxe :
 - Sur les contrats d'assurances
 - Sur les contrats bancaires
 - Sur les baux immobiliers, les contrats de location
 - Sur les actes soumis à enregistrement
 - Eventuellement sur l'ensemble des décisions de justice
- Prélèvement sur le montant des amendes pénales
- Majoration des dépens
- Taxation des jeux

La participation des avocats et l'idée d'un ticket modérateur ont été écartées.

Par ailleurs une réflexion a été ouverte concernant **la création d'une autorité indépendante de gestion du financement de l'AJ.**

Atelier 4 Quelles perspectives pour la nouvelle défense pénale

Il est apparu évident que la présence de l'avocat, seule garantie pour le citoyen d'une procédure équitable, devait être de plus en plus importante et concerner l'intégralité du déroulement de la procédure pénale.

Ceci a pour corolaire indispensable l'accroissement des pouvoirs et fonctions de l'avocat et donc une modification profonde des modes de rémunérations à l'AJ.

Il a donc été retenu la nécessité :

- D'une réévaluation du montant de l'UV, dont le montant actuel de 23 € à l'heure est dérisoire, avec création de grilles de rémunération comme méthode d'évaluation du travail de l'avocat

- Une extension des protocoles article 91

Atelier n°5 Les groupes de défense ordinale

Leur nécessité risque demain de s'imposer avec les interventions accrues des avocats intervenants à l'aide juridictionnelle en matière pénale.

Le premier constat a été qu'il n'était pas possible de trouver de modalités communes de défense à tous les barreaux, les groupes de défense étant essentiellement efficaces et utiles dans les barreaux de grande importance numérique et où la demande de désignation d'un avocat est importante.

Il a été retenu l'idée d'appréhender le principe de la création de groupes de défense en terme, non pas de financement, mais de besoin des justiciables.

Il a été rappelé la possibilité de recourir aux dispositions de la loi prévoyant la conclusion entre le Barreau et l'avocat de conventions d'exercice à temps partiel pour la défense en aide juridictionnelle.

Atelier n°6 La déjudiciarisation

Il a été constaté que la déjudiciarisation dont l'objectif est la simplification et la facilitation de l'accès au droit a trop souvent l'effet pervers d'une mauvaise application du droit et de l'absence de défense pour les plus démunis privés du bénéfice de l'aide légale.

On constate en effet certaines formes de paradoxe où les procédures déjudiciarisées ne peuvent faire

l'objet d'une aide juridictionnelle que s'il y a une saisine du juge in fine.

La conclusion est la nécessité que l'aide juridictionnelle puisse être appliquée aux consultations qu'elles soient préalables ou à titre principal.

Il conviendra également de prévoir l'extension de l'AJ pour tous les systèmes alternatifs ou judiciaires qui seront préconisés à l'issue de ces consultations juridiques.

Atelier n°7 Stratégie d'action face aux pouvoirs publics

Des moyens d'action innovants et intéressants ont été préconisés.

- Instaurer un rapport de force national relayé par les organes représentatifs de la profession CNB, Conférence des Bâtonniers, après

CENTRE DE FORMATION PERMANENTE

 **Séminaires validés dans le cadre de la formation continue obligatoire des avocats**

L'Actualité du Droit à Paris 2

Le Centre de Formation Permanente de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) vous propose de profiter de ses 30 ans d'expériences dans le domaine de la formation continue pour assurer la mise à jour et le perfectionnement de vos connaissances nécessaires à l'exercice de votre profession d'avocat inscrit au tableau de l'Ordre. (Décision adoptée par l'Assemblée générale du Conseil National des Barreaux le 11 février 2005).

Tous les séminaires sont animés par des Professeurs de l'Université Paris 2 et proposés :

- les jeudis ou les vendredis,
- en groupes restreints avec la présence d'experts,
- avec des débats adaptés à vos besoins,
- avec des supports de cours actualisés

Tarifs : 180€ par séminaire ou 750€ pour un abonnement de 5 séminaires

Extrait de notre planning :

Actualité du droit de la construction
Jeudi 18 novembre 2010 - M. le Professeur Hugues PÉPINET-MARQUET

Actualité du droit des accidents du travail et du régime de la faute inexcusable
Vendredi 19 novembre 2010 - M. le Professeur Xavier PRÉTOT

Actualité du droit pénal spécial
Jeudi 25 novembre 2010 - Mme Le Professeur Agathe LEPAGE

Actualité du droit des baux commerciaux
Vendredi 26 novembre 2010 - M. le Professeur Stéphane TORCK

Le droit du salaire dans les entreprises en difficulté
Jeudi 2 décembre 2010 - Mme Le Professeur Raymonde VATINET

Renseignements et inscription sur notre site internet
<http://cfp.u-paris2.fr>

concertation et mise au point d'une plate forme revendicative commune avec l'association des Maires de France, l'union des CCAS, les associations de consommateurs et de locataires, les associations de défense d'étrangers, les syndicats professionnels sur la base de mots d'ordre nationaux qui serait :

- Halte au désengagement de l'état
- Rémunération des avocats et non défraiement
- Extension de l'aide juridictionnelle au conseil

- Des actions judiciaires généralisées et médiatisées devant le Tribunal Administratif de l'ensemble des barreaux de France engageant la responsabilité de l'Etat pour non respect de ses engagements et de ses devoirs sur le plan européen (Cour Européenne). Il a été préconisé de ce chef la saisine par le CNB d'un avocat aux conseils pour finaliser un projet de mise en cause de l'Etat (assignation au fond Tribunal de Grande Instance, TA, Cour

Européenne des Droits de l'Homme). **Il a été retenu l'idée de la coordination par la Conférence des Bâtonniers du lancement des assignations.**

- Ont été également envisagées des actions ponctuelles, blocage CRPC, et défense des mineurs
- Enfin a été mise en avant l'idée sur le plan national d'une cellule de lobbying prête à répondre à un débat parlementaire sur la réforme pénale et sur la réforme de l'AJ

Conclusion

Les états généraux ont fait ressortir l'importance que prendra l'aide juridictionnelle dans l'accès au droit qui doit être assuré à tous avec la même garantie de qualité et d'efficacité.

Dès lors, cela exige une refonte globale du système de l'aide juridictionnelle dans l'intérêt du justiciable que rejoint celui de l'avocat et ce en terme d'extension des

domaines relevant de l'aide juridictionnelle, de financement, d'organisation.

La Conférence des Bâtonniers reprend dès lors sa réflexion afin que très rapidement soient enfin mis en œuvre les moyens d'aboutir à une vraie réforme. ■

Martine GOUT

Etaient présents aux côtés du Président POUCHELON, les Bâtonniers N. BARBIER, G. DELOMEZ, M.GOUT, A. MARTER, J.F. MORTELETTE.

Réunion du CNAJ du vendredi 17 septembre 2010

Était entre autre à l'ordre du jour au motif de responsabiliser les justiciables dans leur usage de l'aide juridictionnelle une proposition tendant à «instaurer une participation».

L'ensemble des représentants de la profession s'y est opposé avec véhémence, développant nombres arguments à l'appui de sa position.

Tendant à : instaurer une participation financière sous la forme de l'avance par le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle des droits de plaidoirie dûs à son avocat. Ce droit égal à 8,84 € est actuellement versé par l'Etat à la Caisse Nationale des Barreaux Français.

À l'issue des discussions et après un vote à une grande majorité contre, le CNAJ a émis un avis défavorable.

Aide Juridictionnelle

Le recours à l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991

L'attention de l'en-semble des confrères est attirée sur l'importance des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 37 de la loi du 10 Juillet 1991 et des possibilités qui en résultent.

Ces dispositions permettent à l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle de solliciter du Juge la condamnation de la partie adverse, non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, au paiement d'une indemnité correspondante aux honoraires et aux frais qu'il aurait facturés à son client si ce dernier n'avait pas bénéficié de l'aide juridictionnelle.

Ces dispositions s'appliquent désormais en toute matière même pénale.

La demande d'indemnité ne peut être présentée qu'à l'encontre d'une partie non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle et est à même de s'appliquer efficacement chaque fois que l'adversaire bénéficie d'une situation économique et financière positive permettant de mettre à sa charge une indemnité dont le montant est dès lors fixé par la juridiction saisie du litige.

Les demandes d'indemnité au titre de l'article 37 doivent être expressément motivées.

Il convient de rappeler que celles-ci peuvent se cumuler avec les possibilités ouvertes par l'article 700 du Code de Procédure Civile.

L'indemnité de l'article 37 peut même se cumuler avec des honoraires en cas de recours à meilleure fortune ainsi qu'avec les émoluments de postulation.

Lorsque l'avocat recouvre intégralement la somme allouée par le Juge au titre de l'article 37, il renonce à percevoir la part contributive de l'état et doit en aviser le greffe de la juridiction et la CARPA dont il relève.

Jusqu'alors ces dispositions sont restées peu utilisées, ce qui est particulièrement regrettable, car les dispositions de l'article 37 peuvent permettre d'améliorer significativement la rétribution de l'avocat désigné à l'aide juridictionnelle et qui alors est déterminée par le juge en tenant compte du coût réel de la mission d'assistance.

Il est précisé que l'UNCA a établi un état précis des possibilités données par l'article 37 et ses conditions de mise en œuvre avec modèle de demande de condamnation de ce chef et avis de renonciation à percevoir par suite la part contributive de l'état au titre de l'aide juridictionnelle.

Il est vivement recommandé de se référer à l'ensemble de ces documents permettant une mise en œuvre efficace et facile de l'article 37 alinéa 2 de la loi du 10 Juillet 1991 que l'on ne peut qu'inciter à utiliser de façon de plus en plus fréquente. ■

Martine GOUT

FORMATION CONTINUE DES AVOCATS
Conseil National n° d'homologation 07-020

VB consult Le partenaire des avocats en management de cabinet

FORMATIONS

- **AVOCATS JUNIORS**
Performance et productivité 3 jours
- **AVOCATS MANAGERS**
Avocat manager d'équipes Les Basiques. 3 jours
Avocat manager d'équipes Perfectionnement. 3 jours
- **AVOCATS DIRIGEANTS**
La Roue du management : Un modèle de management pour cabinet d'avocats. 1 jour
Construire et piloter une stratégie de succès. 3 jours
- **POUR TOUS**
Le développement du portefeuille clients de l'avocat. 1 jour
Outils et techniques d'optimisation du temps de l'avocat. 1 jour

COACHING

- Réflexion stratégique
- Management d'équipe
- Développement du portefeuille clients de l'avocat
- Gestion du temps
- Optimisation de la productivité
- Accompagnement à l'installation

VB Consult est spécialisé dans l'accompagnement des avocats dans le développement de leur activité par l'apport d'outils et de techniques issus des entreprises et adaptés aux spécificités du métier d'avocat.

Nos missions sont réalisées par des coach-consultants professionnels spécialistes des avocats.

Contact
info@vbconsult.com
01 46 24 63 99

Publicité

Vous avez dit gouvernance ?



Jean Luc FORGET

Ancien Bâtonnier du
Barreau de Toulouse

Membre du bureau de
la conférence

Les mots signent les temps. La discussion sur notre organisation professionnelle s'est donc installée sous le vocable de «gouvernance».

Ce mot n'est pas le nôtre. Il n'est pas très heureux. Il semble même signifier une certaine arrogance des pouvoirs à l'égard de ceux qu'ils prétendent servir.

Mais l'essentiel, ce n'est pas le mot. Il nous faut enfin résoudre une difficulté insupportable pour les avocats qui, observant la multiplicité de leurs structures professionnelles, ont le sentiment de ne pas être entendus, de ne pas être défendus.

Depuis 20 ans, depuis la **création du Conseil national des barreaux, la question demeure : la mise en place de l'institution de représentation nationale de la profession n'a donc pas répondu à une indispensable organisation pertinente et efficace de la profession d'avocat.**

Débattre aujourd'hui de la gouvernance ce n'est pas énoncer la conclusion du débat. En proclamant l'Ordre national ou la naissance des ordres régionaux il est à craindre que l'on ne contrarie les évolutions. Si ces perspectives devaient s'imposer, elles devraient être les conséquences naturelles d'évolutions que les avocats auraient accompagnées.

Notre difficulté n'est pas surprenante. Par ses missions, sa culture et donc son histoire,

notre profession s'assume indépendante. Elle s'est organisée autour des ordres garants de notre indépendance et de notre liberté.

Il y a plus d'un siècle, les ordres se rassemblaient en une association nationale : La Conférence des bâtonniers était née. Mais le barreau de Paris, un temps membre de la conférence des bâtonniers, affirma trop longtemps son opposition à toute structure de représentation nationale des avocats.

L'institution du CNB n'a pas pris appui sur l'histoire de notre profession. Ainsi, les ordres cohabitent avec l'institution nationale des avocats sans que leurs relations se soient organisées de façon rationnelle, cohérente et efficace.

En mars 2009, le rapport **DARROIS** consacrait 3 de ses 125 pages à la nécessité de réorganiser la gouvernance de la profession. Mais ce n'est pas à l'Etat de dicter l'organisation d'une profession libre et indépendante.

Il y a quelques semaines, le groupe mis en place par le **CNB** sur ce thème déposait un document de travail s'inscrivant dans les perspectives du rapport **DARROIS**.

Ainsi, il énonçait déjà que les ordres constituaient l'organisation de base de la profession tout en relevant leurs disparités analysées comme une faiblesse.

Il préconisait donc la création d'un échelon intermédiaire sans pour autant choisir la cir-

conscription de cet échelon. Il suggérait que ce nouvel échelon soit administré par un conseil régional des barreaux apparaissant comme une nouvelle instance qualifiée de «véritable» pouvoir.

S'agissant du CNB, le groupe de travail souhaitait que ses pouvoirs soient élargis sans pour autant s'interroger fondamentalement sur sa composition.

Entre temps, la Conférence des bâtonniers réunie en assemblée générale le 25 avril 2009 avait adopté à de très larges majorités trois résolutions signifiant que :

- Les ordres d'avocats établis auprès des tribunaux de grande instance constituent des structures de représentation de la profession, indispensables à son exercice.
- Les ordres entendent favoriser la mise en commun de services dans le cadre de circonscriptions territoriales constituées par une ou plusieurs cours d'appel.
- Le CNB doit être composé d'avocats élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours dans le cadre de circonscriptions territoriales constituées par une ou plusieurs cours d'appel.

Ces délibérations s'imposent à la Conférence des bâtonniers. Mais elles lui dictent de poursuivre sa réflexion jusqu'à proposer une organisation lisible, représentative, cohérente et donc plus efficace de notre profession.

La Conférence est dans son rôle. Elle doit s'imposer dans ce débat parce qu'il concerne déjà les ordres.

L'ordre : un impératif professionnel

L'Ordre est le lieu de protection de l'indépendance et de la liberté de l'avocat. Sans l'Ordre ou avec un ordre factice, affaibli, il n'y aurait bientôt plus d'avocat au sens où nous entendons les fonctions et missions exercées par notre profession.

La construction d'une organisation professionnelle pertinente est un exercice difficile mais notre profession a une grande chance : elle dispose grâce aux ordres de structures reconnues et respectées par les avocats et dans l'opinion publique.

La façon dont le rapport DARROIS et le groupe de travail du CNB évoquent l'Ordre peut inquiéter. Certes, l'Ordre est proclamé. Mais il n'est pas défendu. Bien au contraire, la perspective semble être de le délester d'obligations qu'il n'assumerait pas toujours avec efficacité et pertinence au profit d'un autre lieu de pouvoir qui ne serait en réalité plus le sien.

L'Ordre doit être conforté dans son autorité, dans sa proximité et dans le maillage inestimable qu'il constitue sur le territoire.

- Seule l'indépendance de l'Ordre et de son bâtonnier permet d'assurer l'autorité nécessaire auprès des confrères, de leurs clients et des magistrats. C'est une nécessité pour notre profession que de pouvoir compter sur cette autorité.

- L'Ordre dirigé par son bâtonnier est une autorité de proximité. Proximité pour l'avocat qui a besoin de pouvoir être défendu dans l'instant - et pas seulement devant les juridictions - avec la force qui s'attache à une défense immédiate mais aussi proximité à l'égard des divers acteurs de la vie sociale, économique, associative ou territoriale.

- La défense, le conseil et l'assistance justifient un véritable maillage territorial afin d'être au plus prêt de toutes les situations vécues par nos clients et parfois au plus près des situations les plus difficiles, les plus complexes voire les plus oubliées.

Nous devons défendre cette ordinalité parce qu'elle est l'essence même de notre métier.

Pour autant, cette organisation ordinaire est en difficulté. Elle est confrontée à des impératifs qui peuvent dépasser ses moyens. Ces impératifs sont déjà de nature économique. Mais il s'agit également d'appliquer les dispositions européennes qui s'imposent.

Les ordres doivent être aidés pour permettre à chacun, quelle que soit sa taille, de disposer d'une même capacité à assumer et à affronter les impératifs économiques et européens.

L'idée n'est donc pas de transférer des compétences mais au contraire de les conserver en les organisant sous l'autorité des ordres.

Un lieu de mutualisation : un impératif économique et européen

Il ne s'agit pas de créer un «échelon intermédiaire» et encore moins un nouveau

lieu de pouvoir. Il s'agit de doter l'Ordre de moyens nouveaux.

Le regroupement de moyens dans une perspective commune est déjà une réalité pour notre profession mais il n'a pas été organisé de façon cohérente : ainsi, une difficulté génère un regroupement dans le cadre d'une circonscription correspondant à la difficulté... c'est-à-dire toujours différente ! Il en a été ainsi de la création des conseils régionaux de discipline, des écoles d'avocats ou encore des regroupements de CARPA.

- **Certaines fonctions ordinaires peuvent être rendues plus efficaces** sur le plan économique, plus respectueuses des règles européennes et d'une application plus cohérente sur le territoire grâce à une mutualisation de moyens.

Ces fonctions peuvent concerner les obligations financières imposées aux ordres, certaines fonctions administratives de l'Ordre, les procédures de règlement des difficultés opposant les avocats à leurs clients, ou enfin certains services aux avocats.

- **L'objectif est alors de déterminer une même circonscription géographique** dans laquelle les barreaux pourront mutualiser volontairement certaines de leurs compétences.

L'idée d'un «*seuil de rentabilité*», a priori séduisante, peut s'avérer difficilement compatible avec nos fonctions. Elle se heurte aussi à des difficultés pratiques, les «seuils de rentabilité» étant différents selon les fonctions assumées.

Il semble pragmatique d'envisager la mutualisation de certaines obligations ordinaires dans le cadre d'une circonscription judiciaire existante. Cette circonscription peut être la Cour d'Appel, dimension géographique proche permettant une connaissance indispensable à un utile et efficace travail en commun.

Mais l'hétérogénéité de nos cours d'appel et la volonté de trouver des seuils d'équilibres pertinents pour répondre à nos obligations pourra exiger que cette organisation soit élargie à plusieurs cours d'appel.

- Parce qu'il ne s'agit pas d'un lieu de pouvoir mais d'un lieu de mise de disposition de moyens au bénéfice des ordres, **l'administration de la circonscription régionale devra être l'émanation des ordres et composée par les élus ordinaires.**

- **La volonté de mutualiser est une condition de son succès. Pour autant, faire appel à la seule volonté et donc à la spontanéité est insuffisant.**

Entre obligation et volonté, il y a place pour un processus provoqué de mutualisation dans le cadre de la circonscription obligatoire de la Cour. L'initiative serait facilement ouverte aux barreaux et soumise soit à la décision unanime des bâtonniers, soit à une décision à la majorité qualifiée des membres des conseils de l'ordre du ressort concerné par la mutualisation.

Cette perspective pourrait être soumise à la réflexion collective. Elle s'organise autour de contraintes mais il est nécessaire de déterminer des contraintes pour construire une organisation cohérente de notre profession.

Le conseil national des barreaux : un impératif politique

Le Conseil national des barreaux est légitime. De par la loi, il représente la profession auprès des pouvoirs publics c'est-à-dire auprès du pouvoir politique. **Il ne peut donc s'agir «d'accroître» sa légitimité laquelle est absolue mais au contraire de l'assurer et de lui donner cette force qui trouve son fondement dans une effective représentativité.**

Parce qu'il est le lieu d'expression de leur profession, les avocats doivent se sentir concernés par la vie du CNB. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, situation qui affecte profondément l'autorité des décisions prises par l'institution.

Avant d'imaginer - comme le CNB l'imagine trop facilement - que ses pouvoirs puissent s'étendre, il faut s'assurer que l'ensemble des avocats s'y considèrent représentés.

Une modification du mode de scrutin est indispensable pour assurer une lisibilité politique de l'institution et la connaissance de ses élus, conditions d'une véritable représentativité.

- **La circonscription électorale de la cour d'appel** semble, ici encore, concilier la proximité entre l'électeur et l'élu et une dimension dans laquelle une élection peut susciter un véritable débat professionnel.

L'élection des membres du CNB doit avoir lieu de façon démocratique dans une circonscription en relation avec la réalité de la vie professionnelle de nos confrères.

Le nombre d'élus par cour d'appel devra être pondéré en fonction du nombre d'avocats exerçant dans le cadre de la cour mais il ne serait plus question de distinguer un collège général qui ne suscite pas toujours l'enthousiasme des confrères et un collège ordinal dont les avocats ignorent aujourd'hui jusqu'à l'existence.

Lorsque l'on aborde ce débat, la discussion fait rage. En réalité, c'est une certaine peur qui commande les réactions. Les représentants des associations syndicales énoncent que ce système laisserait la voie ouverte aux ordres tandis que les représentants des ordres assurent que ce même système verrait le triomphe des organisations syndicales... Ce sont les avocats qui départageront les tenants de ces projections artificielles qui cachent mal en réalité une hostilité à toute évolution.

- Le scrutin uninominal direct assure une réelle proximité entre l'électeur et l'élu, mais la question pourra se poser de savoir s'il convient de choisir un scrutin uninominal majoritaire ou un scrutin proportionnel selon l'importance des circonscriptions.

Cette nouvelle représentativité participerait à l'unité de la profession, cette unité seule permettant d'instaurer un véritable rapport de force avec les pouvoirs publics afin de garantir une défense plus efficace de la profession.

Et la conférence des bâtonniers ?

La Conférence des bâtonniers ne tient pas son existence de la loi mais de la

volonté des bâtonniers. Elle n'en est que plus forte

La Conférence est la voix des ordres. Elle doit être le support d'une ordinalité vivante qui sait imaginer et s'adapter au monde moderne.

Ses missions doivent être clarifiées tandis que son organisation pourra évoluer avec pour objectif permanent **d'assurer l'unité du barreau de province, c'est-à-dire la considération et le respect de tous les barreaux** simplement parce qu'ils sont, en tous lieux, les garants de l'indépendance et de la liberté de l'avocat.

• **L'expression politique de l'ordinalité.**

Il ne s'agit déjà mais pas seulement de faire «contrepoids» à l'importance quantitative et à la diversité des compétences du barreau de Paris. L'expression de l'ordinalité dite «*de province*» c'est aussi l'expression du cadre professionnel d'un grand nombre d'avocats, qu'ils exercent en province ou dans la capitale.

Nous devons clarifier les fonctions respectives de nos institutions : **la Conférence des bâtonniers est l'expression de nos structures professionnelles, laquelle se fait entendre au sein du CNB qui décide de l'expression de l'avocat dans notre pays.**

• **Un lieu privilégié d'information, d'échanges et de formation à destination des bâtonniers et des membres des conseils de l'ordre.**

Nous pourrions imaginer la mise en place de rencontres sur des thèmes précis exigeant des compétences spécifiques pour assurer la formation de

nos élus ordinaires tandis que l'organisation annuelle d'une «université d'été» serait l'occasion de les rassembler pour compléter leur formation en facilitant le partage des expériences.

Dans ce souci d'une complémentarité des institutions professionnelles, il conviendrait de laisser à la charge du CNB - et à sa seule charge - la communication directe avec les avocats.

• **Une structure d'accompagnement des processus de mutualisation.**

C'est une tâche essentielle qui serait de la responsabilité de la Conférence, afin d'accompagner les barreaux dans une délicate période d'évolutions indispensables.

Il s'agirait d'imaginer, de susciter et d'accompagner les processus de mutualisation en invitant les ordres à réfléchir à une rationalisation de leurs moyens et en les aidant à trouver des solutions à leurs difficultés.

• **Une structure d'aide aux bâtonniers et aux membres des conseils de l'ordre.**

Dans ce contexte, il y a déjà la réponse aux questions déontologiques et aux difficultés auxquelles les bâtonniers sont quotidiennement confrontés, parfois dans l'urgence. C'est à la Conférence des bâtonniers d'assumer une cohérence des décisions ordinaires et de l'interprétation des textes, travail qui ne peut pas être celui du Conseil national qui édicte la règle. Ici encore, nous devons assurer la complémentarité de nos institutions.

Je ne sais pas si les bâtonniers souhaitent une

réforme des statuts de la conférence. En revanche, ils exigent légitimement que la Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer soit plus utile et efficace pour les aider à assumer leurs charges et responsabilités quotidiennes.

Il ne faut pas confondre modification des pratiques de fonctionnement de la Conférence et changement de ses structures et de ses statuts. Ainsi, je ne partage pas les termes de ce débat qui s'est trop rapidement limité à la seule perspective d'institutionnaliser les conférences régionales et de voir leurs présidents participer au Bureau de la Conférence nationale.

Les conférences régionales existent. Elles sont indispensables car elles constituent déjà un lieu de convivialité et donc un véritable lieu d'échange pour les bâtonniers. Institutionnaliser, c'est mettre en place un nouveau pouvoir. Avons-nous véritablement besoin d'un nouveau lieu de pouvoir ? En revanche, nombre des fonctions dévolues à la Conférence des bâtonniers, parmi lesquelles la consultation des barreaux ou encore la formation des élus ordinaires, devraient s'inscrire dans le cadre du travail des conférences régionales.

Des ordres qui garantissent l'indépendance et la liberté de l'avocat dans l'accomplissement de la diversité de ses missions professionnelles; des lieux de mutualisation qui permettent aux ordres de disposer des moyens d'une plus grande efficacité économique et d'assurer le respect des dispositions européennes; enfin un Conseil national des barreaux garantissant la défense politique d'une profession par sa représentativité : voici l'ébauche d'une organisation professionnelle que la Conférence des bâtonniers peut avoir vocation à proposer.

Imaginer que nous pourrions d'un trait de plume dessiner une nouvelle organisation professionnelle faisant fi de notre culture, de nos fonctions et de notre histoire serait une illusion. Les illusions conduisent à la paralysie.

La gouvernance d'une profession c'est l'organisation de la complémentarité de ses structures. Le débat n'a que trop duré. Nous devons décider et construire sans délai notre gouvernance professionnelle. ■

Jean Luc FORGET



ANTIOPE
TRADUCTIONS

Spécialistes juridiques
Experts agréés

antiope@antiope.fr

01 47 53 99 28

4, rue Casimir Périer 75007 Paris

Publicité

La COBRA

Centrale de référencement, visio-conférence, étude régionale, communication : un lieu d'échange et de mutualisation



Remi Chaine

Pouvez-vous nous présenter la COBRA ?

La Conférence Régionale des Barreaux de Rhône Alpes est composée de 17 barreaux, et regroupe quelques 4.300 avocats. La diversité de ces barreaux est à l'image de celle du pays : leurs effectifs s'échelonnent entre quelques dizaines de confrères pour les moins nombreux, et plus de 2200 pour celui de Lyon. La circonscription géographique de la COBRA recouvre presque exactement à la fois celles des trois cours d'appel de Chambéry, Grenoble et Lyon, et celle de la région administrative et politique de la Région Rhône Alpes. Seules exceptions à cette double appartenance : le barreau des Hautes Alpes qui fait partie du ressort de la cour de Grenoble mais appartient

à la région Paca, et celui de l'Ardèche, qui est rattaché à la cour de Nîmes mais fait partie de la région Rhône-Alpes.

L'expérience fait la preuve de la pertinence de cette circonscription. Les premiers présidents et procureurs généraux de ces trois cours, que nous avons reçus fin janvier, ont pu réaliser que les 17 bâtonniers se concertaient, et avaient des positions communes. Chacun de ces bâtonniers ne peut que s'en sentir renforcé dans son rôle quotidien. De même, le Président de la Région comme le Préfet de Région, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie comme l'ERAI (organisme en charge du développement économique de la région à l'international), les conseils régionaux des architectes, des médecins, des experts

comptables et l'on pourrait poursuivre cette liste à l'infini. On découvre que la profession d'avocat a aussi une dimension régionale et qu'il y a des interlocuteurs possibles.

Quel profit en tirent les Ordres ?

La conférence régionale est déjà un lieu privilégié de dialogue et de concertation entre barreaux de tailles si différentes. Elle permet ainsi de maintenir un lien et une solidarité là où l'extrême diversité pourrait conduire à l'isolement et au repliement de chacun sur soi. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons proposé que soit mieux valorisé le rôle des conférences régionales dans le fonctionnement de la Conférence des Bâtonniers. Celle-ci a un rôle irremplaçable à jouer dans le fonctionnement de nos institutions : c'est en effet la Conférence des Bâtonniers, et elle-seule, qui peut favoriser la concertation entre les ordres de toutes tailles et les aider à accomplir leurs missions. Mais si nos assemblées générales sont essentielles, la concertation n'est pas aisée à 180 barreaux. D'où l'intérêt pour la conférence nationale de s'appuyer sur les conférences régionales.

Quelles réflexions et actions menez-vous actuellement au sein de la COBRA ?

On y discute naturellement de tous les thèmes d'actualité de la profession. Les

préoccupations des avocats Rhône-Alpins ne sont pas différentes de celles des avocats des autres régions.

Nous avons signé le 9 juillet, en présence des Présidents Wickers et Pouchelon, une convention avec les Universités de Lyon, Saint Etienne et Grenoble, pour leur confier une étude sur l'avenir des avocats en Rhône-Alpes. Cette étude sera menée par une équipe pluridisciplinaire de sociologues, d'économistes, de géographes, de juristes et d'experts en marketing. Le but étant de nous aider à définir ce que seront les besoins de nos concitoyens dans notre région, dans toute notre région, et non pas simplement dans les plus grandes villes où les avocats se concentrent de plus en plus. Le maillage territorial est en effet l'un des enjeux de cette réflexion. La COBRA financera par elle-même cette étude dont nous espérons les premiers résultats fin 2011.

Toujours dans le sens d'une mutualisation de nos moyens, la centrale de référencement COREAL, qui a pour objet de négocier les meilleurs tarifs pour les besoins professionnels des avocats, a acquis une dimension régionale. De même, plusieurs barreaux de la COBRA figurent parmi les membres fondateurs de la société VISIO-BARREAUX (voir encart). Mais je suis certain que nous pouvons et devons faire beaucoup mieux. ■



La société Visio-Barreaux a été créée récemment. Son

objectif est d'équiper les ordres en visioconférence pour leur permettre de mieux communiquer entre eux, de mettre cette technologie à la disposition des confrères pour leur exercice

professionnel, et de permettre de suivre à distance les formations de courte durée dispensées par les écoles d'avocats dont certains barreaux sont éloignés. Visio-Barreaux est ouverte

à tous les ordres, les écoles d'avocats, et d'une manière générale toutes les institutions et organismes de la profession. Pour tout renseignement : remi.chaine@avocat-conseil.fr



Michelle BILLET,
Bâtonnier de Thonon, du Léman
et du Genevois (120 avocats)

“ Pour un Bâtonnier, la participation à une conférence régionale est un atout non négligeable.

Il est évident que par sa proximité géographique et par son nombre restreint de participants (17), la COBRA est un lieu accessible et efficace.

Rupture d'isolement tout d'abord :

Le Bâtonnier est en effet, souvent seul dans son Barreau pour prendre les décisions importantes et ce même s'il s'appuie sur ses délégués et sur le Conseil de l'Ordre.

Il est donc rassurant de pouvoir échanger avec d'autres Bâtonniers qui ont les mêmes préoccupations que lui.

Approfondissement des textes portés à la concertation

Le Bâtonnier, de par sa fonction, reçoit nombre de documents émanant de la Conférence des Bâtonniers, du CNB et c'est à lui qu'incombe l'organisation de la

concertation au sein de son ordre et la transmission des données recueillies après les avoir compilées et mises en forme.

Il doit donc être le porte-parole de son Barreau sur les grands débats qui animent la profession. L'étude au sein de la Conférence des textes portés à la concertation, est donc un appui essentiel pour les Bâtonniers.

Lieu d'échange privilégié et « boîte à outils »

Les réunions de la Conférence sont source d'échanges avec franchise des points de vue respectifs et permettent aussi de faire part des éventuels problèmes rencontrés au sein des barreaux respectifs. Par

ailleurs, la différence de tailles des barreaux membres éclaire chacun des difficultés rencontrées et permet d'utiliser les moyens que d'autres ont déjà expérimentés.

Lieu de mutualisation

Visio conférence, centrale d'achat, autant de moyens mis en commun.

Enjeu national

La conférence permet aux « petits barreaux » de faire entendre leur voix sur le plan national car les décisions prises en cohérence, sont relayées à la Conférence des Bâtonniers et au CNB, avec une influence certaine. „



Jean-Luc MEDINA,
Bâtonnier de Grenoble
(480 avocats)

“ La participation du Barreau de Grenoble à la COBRA est essentielle pour notre Barreau. Outre le fait que la COBRA permet des rencontres de convivialité entre les différents Bâtonniers de la Région, elle est surtout un outil d'influence et de projets.

Outil d'influence, car regroupés et unis nous sommes plus forts. Et nous pouvons faire entendre notre voix aussi bien à l'égard des magistrats des trois Cours d'Appel (Grenoble, Lyon et Chambéry) qu'à l'égard

de notre profession où nous avons des idées en matière de gouvernance.

Outils de projets, car elle permet de lancer des initiatives que le Barreau de Grenoble ne pourrait assumer seul. Ainsi, une grande étude de marchés sur nos clients et sur nous-mêmes vient d'être lancée en région Rhône-Alpes avec les universités de Lyon, Saint-Etienne et Grenoble.

Parfois un projet régional devient par son utilité un projet national. Telle l'initiative VISIO-BARREAUX qui nous permettra d'avoir la possibilité d'être connectés par visio-conférence.

C'est aussi cela la COBRA, la possibilité d'être prospectif et d'anticiper sur les évolutions de notre profession. „



Bernard COUTIN,
Bâtonnier d'Albertville

“ Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Albertville, en Savoie, dont on commémore le cent cinquantième anniversaire de l'Annexion à la France, en exercice depuis le premier janvier 2009, je fus introduit à la Conférence Régionale des Barreaux Rhône-Alpes, dite COBRA, composée de Bâtonniers, ayant eux-mêmes accompli la moitié de leur mandat.

De «benjamin», je devins, à compter du premier janvier 2010, «doyen», avec le Président en exercice Rémi CHAINE, de cette Conférence Régionale.

La COBRA est, pour moi, un lieu convivial au sein duquel nous nous retrouvons pour débattre de nos préoccupations au niveau local, un lieu de dialogue entre nous, notamment, en permettant à chaque Bâtonnier de formuler, par avance, les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour de nos réunions, à fréquence bimestrielle environ.

La COBRA constitue également un laboratoire dans lequel sont évoqués les thèmes et questions auxquels est confrontée la profession d'Avocat. Dans la mesure du possible, elle tente, au niveau de la Conférence des Bâtonniers, de parler d'une voix unanime.

Par son travail, elle est ainsi un rouage indispensable entre les Barreaux de la région Rhône-Alpes, et limitrophes, représentation nécessaire et indispensable des Ordres de la dite région, ainsi que des Cours d'Appel, et la Conférence des Bâtonniers, fédération utile et légitime des Barreaux de France et d'Outre-mer. „

Conférence régionale de l'Ouest



constante au cours de son mandat son intelligence. C'est avec sagesse qu'il a mis au service de la profession ses nobles ambitions tout en sachant garder la lucidité nécessaire.

Ainsi, de ses qualités morales nous retiendrons principalement sa générosité, son honnêteté ainsi que sa franchise.

Cette conférence est d'une grande qualité où les sujets actuels, préoccupants et évolutifs de la profession sont tous abordés, tant sur le plan régional que national. Plus que jamais, il a été confirmé que les Conférences Régionales demeure un lieu privilégié d'écoute et de respect où tout le monde a la parole.

Lors de cet événement, la conférence des Bâtonniers était représentée par Madame le Bâtonnier Nathalie BARBIER. ■

C'est à l'occasion de la conférence de l'Ouest des 2 et 3 juillet 2010 qu'a été élu le nouveau Président de la Conférence du grand Ouest.

Le Président BOUESSEL DU BOURG a ainsi succédé au Président BOUCHERON. La conférence a su rendre un vibrant hommage au Président sortant, saluant ses grandes qualités de travail et d'énergie.

Cet homme instruit et cultivé a su démontrer de façon

Sa loyauté et son grand sens de l'humour rendront son action à la Présidence de la conférence régionale de l'Ouest inoubliable.



Testez-nous : votre 1^{ère} annonce est gratuite*



www.village-justice.com

1^{er} site d'emploi juridique en France

- 8 500 CV
- 850 annonces d'emploi

Les métiers :

- Avocats
- Juristes
- Notaires
- Fiscalistes
- Stagiaires
- etc...



Legiteam Tél : 04 76 94 70 47
ou 01 70 71 53 80

* diffusion de votre annonce de recrutement gratuitement dans le cas d'une première annonce (premier passage sur le village de la justice), ou pour seulement 170 euros à partir de votre seconde annonce (durée de validité: 2 mois).

Publicité

Le RSI offre à ses assurés l'occasion de faire un

BILAN DE PREVENTION

AVEC LEUR MÉDECIN TRAITANT

LE BILAN DE PRÉVENTION

offert par le Régime Social des Indépendants est une consultation entièrement dédiée à la prévention. A l'aide d'un questionnaire, vous ferez le point avec votre médecin sur les différents risques pour votre santé liés à votre profession, à vos habitudes de vie ou vos antécédents médicaux personnels et familiaux...

Les risques cardio-vasculaires et de cancers sont plus particulièrement recherchés afin de les prévenir de manière précoce.

UNE CONSULTATION PERSONNALISÉE

C'est l'occasion pour vous d'aborder avec votre médecin des thèmes qui sont rarement traités lors d'une consultation classique et de recevoir des recommandations pour vous aider à conserver une bonne santé.

Si votre médecin le juge nécessaire, il vous prescrira des examens complémentaires ou vous orientera vers un spécialiste.

EN PRATIQUE

Le Bilan de Prévention est totalement gratuit puisqu'il est pris en charge à 100% sans avance de frais. Votre médecin pourra le compléter par des examens sanguins, également pris en charge à 100%.

Entre 15 et 70 ans, le Bilan de Prévention est un rendez-vous incontournable pour votre santé !

Pour recevoir une invitation, contactez votre caisse RSI ou téléchargez le formulaire sur le site internet.

Le Conseil national des barreaux lance sa TV du Droit



Philippe Leleu, Président du projet TV Droit

Le Conseil national des barreaux a mis en ligne le 15 juin « TV Droit », la première web TV exclusivement dédiée aux questions liées au droit.

L'ambition de cette web TV, est de vulgariser, conseiller, décrypter, bref de rendre le droit et la justice accessibles à tous (le site n'est pas destiné aux professionnels du droit mais bien au grand public).

Plus de 60 vidéos sont d'ores et déjà en ligne et progressivement une nouvelle vidéo par jour enrichira TV Droit. Une richesse de contenus qui rend cette web TV sans égale dans le paysage web français.

Pour entrer dans le détail des grands types de contenus :

- les « **Cas Pratiques** », des conseils d'avocats sur toutes les questions juridiques que nous nous posons au quotidien : « Peut-on me refuser un DIF ? » « Qu'est-ce que je risque si je ne déclare pas une personne qui travaille pour moi ? » « Puis-je changer de nom ? » Une information fiable et claire, portant la caution d'avocats et d'experts, sur toutes thématiques de la vie courante (consommation, logement, santé, loisirs, argent...).
- les « **Lieux du droit** » nous font pénétrer dans les

coulisses des grandes institutions de la vie judiciaire. 1er reportage en ligne : le conseil de prud'hommes.

• les « **Portraits** » se penchent sur la vocation et la personnalité des acteurs du monde du droit, célèbres ou anonymes. Le 1er à s'être prêté au jeu est Me Dupond-Moretti.

• Les « **Mots du droit** » donnent la parole à des professeurs de droit qui nous décryptent le lexique juridique : « arrêté », « jurisprudence », « annuité »...

• Les « **Débats** », comme leur nom l'indique, ouvrent la discussion sur les grands sujets de société qui touchent au monde juridique. « A quand des actions de groupe en France ? » a ouvert la série.

• Enfin, à venir, une série de courts sketches mettant en scène de façon humoristique nos droits peu connus au

quotidien (au supermarché, dans le taxi, en faisant les soldes...) : « **J'ai le droit !** » Parmi les fonctionnalités que l'on retrouve également sur le site : la possibilité de poser une question et d'obtenir une réponse en vidéo si cette question recueille suffisamment de votes des autres internautes ; un flux RSS ; un annuaire d'avocats pour trouver un professionnel dans la spécialité et le département souhaités.

Ce lancement est l'aboutissement d'un projet d'envergure initié il y a presque 4 ans par le Conseil national des barreaux, dans le but de valoriser la profession et ses différents métiers. ■

www.tvdroit.fr



Un vrai succès pour la nouvelle campagne TV des avocats « Les avocats. C'est votre droit » !

A l'issue de 15 jours de diffusion, soit 368 spots principalement sur France TV, M6 et la TNT, la nouvelle campagne des avocats a touché plus de 31 millions de personnes, soit 74% des Français de plus de 25 ans. Répondant à l'invitation proposée à chaque fin de film « On a tous au moins une question à poser à un avocat. Un avocat vous répond sur www.avocats.fr »,

Cette campagne a été largement relayée par la presse, en effet des chroniques ont été diffusées en radio et en télévision et près de 70 articles ont été publiés dans la presse écrite et internet :

cette campagne sera rediffusée à l'automne, La barre est haute mais il faudra faire mieux encore en novembre prochain avec la rediffusion de la campagne en TV qui cette fois-ci incitera les Français « à poser leurs questions pendant la semaine des Avocats et du Droit ».

Source : http://www.cnb.avocat.fr/Un-vrai-succes-pour-la-nouvelle-campagne-TV-des-avocats-Les-avocats-C-est-votre-droit-_a909.html

Testez-nous : votre 1^{ère} annonce est gratuite

Le Village de la Justice site d'emploi juridique en France

1^{er}



Les métiers :



Avocats, juristes, notaires, fiscalistes,
stagiaires, etc...

www.village-justice.com



→ 8 500 CV

→ 850 annonces d'emploi

4 relais papiers pour vos annonces d'emploi :



* diffusion de votre annonce de recrutement gratuitement dans le cas d'une première annonce (premier passage sur le village de la justice), ou pour seulement 170 euros à partir de votre seconde annonce (durée de validité: 2 mois).

**Legiteam Tél : 04 76 94 70 47
ou 01 70 71 53 80**



Protection Juridique

« Vers le refus d'assurance de responsabilité en cas de faute de l'assuré »



Notre confrère Jean-Gaston MOORE qui a tant contribué au renouveau de la Conférence vers les années 1972-1977, sous la présidence des Bâtonniers MONTOUCHET, DUBOSC, ROZIER, DAMIEN, SAVREUX

Notre confrère, Bruno RICHARD,⁽¹⁾ par son commentaire d'un arrêt de la Cour de cassation du 10 juillet 2010,⁽²⁾ a suscité émotion et inquiétude au sein de la profession en pouvant laisser supposer qu'une faute, ou négligence pourrait les priver de garantie de la part de leur assureur, dans le cas où leur responsabilité serait engagée.

Qu'ils se rassurent, il s'agit d'un arrêt d'espèce.

Sa lecture que nous publions les apaisera.

Si l'on peut regretter avec Bruno RICHARD,⁽³⁾ la persistance de fautes de même nature se répétant dans le temps : l'inobservation des délais d'appel ou de procédure, par oubli ou par négligence en dépit des rappels à plus de vigilance. Ces fautes nous guettent tous.

En revanche, le manquement au devoir de compétence, l'ignorance d'une règle de droit, sont des fautes d'une autre nature.

Occuper en une matière que l'on ignore est un fait volontaire.

Il demeure néanmoins que la garantie de l'assureur demeure acquise. Depuis le décret du 12 juillet 2005, ces fautes peuvent être sanctionnées disciplinairement.

En l'espèce, soumise à la Cour de Cassation, la faute commise par la SCP ne re-

lève, ni d'une négligence, ni d'une incompétence, mais d'une tromperie délibérée, incompréhensible d'une SCP d'avocats.

Ils laissent prescrire une action en responsabilité, en matière de construction, alors qu'à l'issue de l'expertise, semble-t-il suivie par leurs soins, ils avaient huit ans pour assigner avant la prescription. La SCP, en mai 1995, établit deux projets d'assignation, qu'ils soumettent pour approbation à leur client, qui leur renvoie dans les dix jours avec quelques observations.

Le 22 mai 1995, les assignations sont prêtes à être adressées à un huissier pour être délivrées.

Or, en dépit des interrogations, courriers de la part de leurs clients désireux de savoir où en était la procédure, bien avant l'expiration de la prescription, ils se dérobent par des réponses et informations mensongères.

Le 6 mai 2003, alors que la prescription n'était pas encore acquise et qu'ils pouvaient l'éviter, même silence. La lecture de l'arrêt permet de comprendre la Cour de cassation. Les faits ne sont pas contestés par la SCP. Les fautes commises par la SCP n'ont aucun rapport avec celles les plus graves de la part d'avocats négligents ou incompétents, d'où notre interrogation, notre in-

compréhension devant un tel comportement.

A notre connaissance, il n'y a qu'un précédent remontant aux années 1975.

En droit, l'arrêt rapporté, relève à l'application du dernier paragraphe de l'article 113-1 du code des assurances qui dispose : « toutefois l'assureur ne répond pas des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ». C'est selon nous un arrêt de principe.

Pour admettre l'exclusion de garantie pour faute dolosive ou intentionnelle, dont la charge de la preuve, est inopposable à l'assureur, les juges de fond doivent préciser toutes les conditions de la volonté de l'assuré de commettre le dommage tel qu'il s'est réalisé.

L'assureur doit prouver la faute intentionnelle, v- *Cour de cassation 20 janvier 1998 - bull civ JCP*

La charge de la preuve, sa qualification est laissée à l'appréciation souveraine des juges de fond. v - *Cour de cass. 1er ch. civ - 4 juillet 2000 - Gaz. Pal. rec. 2000 som. p.2027 - Bull civ I. .2003 Rev. Gen. Ass. Terr 2000 1056 - note Kullmann.* La position de la Cour de Cassation, comme en témoigne l'arrêt rapporté, semble s'infléchir.

(1) A.M.C.O – Directeur du Bureau des Assurances du Barreau de PARIS

(2) v- Gaz Pal – 31 août 2010 p.12

(3) v- Bulletin du Barreau de PARIS du 9 mars 2010 – n°8

C'est ainsi qu'elle a précédemment jugé en matière de maître d'œuvre que l'observation inexcusable des règles de son art en matière d'urbanisme, telles qu'elles ressortent du code de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, constitue une faute intentionnelle délibérée, impliquant conscience de la probabilité du dommage et son acceptation téméraire sans raison valable.

v. Cass. 2ème civ. - 13 novembre 2008 n° 07.18443 (inédit cité par le code des Assurances LITEC) qui constate : « la Cour de cassation permet désormais à cette exclusion légale prévue à l'alinéa 2 de jouer ». Mais seule la référence à la faute intentionnelle demeure accompagnée désormais de l'idée de suppression de l'aléa en cours de contrat.

C'est ainsi que par deux arrêts, l'un du 7 octobre 2008 J.C.P.G 14 .I. 133 - n°3 Rev Gen Ass Terr 2008 p.912 note KULLMANN et Cass 2e ch. civ du 16 octobre 2008 - n°7.14.373, inédit, ils ont jugé :

« La Cour ayant souverainement retenue que la société s'était volontairement abstenue d'exécuter les travaux conformément aux prévisions contractuelles et ayant violé par dissimulation ou fraude ses obligations contractuelles, sans ignorer que des désordres allaient apparaître très prochainement la cour d'appel a pu en déduire que ces manquements délibérés constituaient une faute dolosive ayant pour effet de retirer aux contrats d'assurance leur caractère aléatoire ».

En revanche, elle ne l'a pas admis en un arrêt également du 1er juillet 2010 (*Dalloz 23 septembre 2010 n°32 et la note du même jour que l'arrêt rapporté*).

Celui-ci est dans le prolongement de ce dernier : manquements délibérés dont l'assuré avait conscience, tromperies répétées sur les diligences, bien qu'interrogé par son client. Il demeure que cet arrêt de principe statue en une espèce heureusement exceptionnelle, sans rapport avec les fautes commises même graves, par un avocat, par incompetence, oubli, négligence...

Non, nous n'allons pas vers « le refus d'assurance de responsabilité en cas de faute de l'assuré ». Cet arrêt a, en revanche, le mérite de nous rappeler qu'en cas de faute, nous devons faire preuve de

GRUNDIG Business Systems

Simplifiez-vous la vie

avec les nouvelles fonctions des machines à dicter numériques de



Essayez maintenant la nouvelle machine à dicter numérique **Digta 420** de Grundig Business Systems (GBS). Pour tous ceux qui ne veulent que dicter, il y a désormais le réglage «Mode Easy».

Les informations affichées sur l'écran sont réduites à l'essentiel et les touches de commandes n'agissent que sur les fonctions de dictée véritablement opérationnelles.

Ainsi le mode "Easy" facilite la vie de tous ceux qui se lancent dans la dictée numérique. L'utilisateur n'a besoin

que de se concentrer sur la dictée, mais peut néanmoins pleinement bénéficier des avantages du numérique comme la grande capacité d'enregistrement et la transmission des dictées par réseau local ou internet.

Outre le réglage en «**Mode Easy**», le **Digta 420** présente d'autres innovations comme l'écran couleur, encore plus lisible.

La fonction "liste de données" est possible à partir de la saisie de lettres et de chiffres à l'écran. Elle facilite ainsi le travail quotidien des locuteurs. Elle permet en effet d'affecter

simplement des informations à une dictée, comme un nom de personne ou un numéro de dossier.

GBS a également introduit sur le marché le logiciel de dictée numérique DigtaSoft One.

Cette version simplifiée est très facile à installer : trois clics suffisent à l'utilisateur pour disposer de **DigtaSoft One** en 45 secondes (selon caractéristiques du PC). La version **DigtaSoft Pro 4.3** quand à elle prend en charge les dictées enregistrées à partir d'un Blackberry et est compatible avec les clients légers de type Citrix ou TSE.



Grundig Business Systems

12, avenue Raspail
94250 Gentilly
Tél : 01 47 40 26 11
Fax : 01 47 40 02 27

www.grundig-gbs.com/fr/contact/

Bulletin

Société :
Contact :
Adresse :
CP : Ville :
Tél :
Mail :

Publicité

loyauté, en ne la dissimulant pas, par des artifices dolosifs et mensongers.

Nous risquerions dans cette hypothèse en référence à l'arrêt rapporté, qui s'inscrit dans une évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation, de nous voir opposer une non garantie.

Dans la note parue au Dalloz précité *sous cet arrêt et l'arrêt n°09 14883 du 1er juillet 2010 (2ème ch civ)*, l'auteur émet la même opinion que la nôtre en rappelant que, dans plusieurs arrêts récents, la jurisprudence a évolué vers une conception plus souple de la faute intentionnelle, d'où l'intérêt de l'arrêt rap-

porté comme mise en garde de ce que nous ne devons pas faire. ■

Extrait de l'arrêt

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Pau, 24 mars 2009), que la SCP X, avocat au barreau de Tarbes, a été condamnée à payer une somme d'un certain montant à la société CDA SO (la société) en réparation de sa faute professionnelle ; qu'elle a assigné en garantie l'assureur du barreau de Tarbes, la société Assurances générales de France, devenue Allianz (l'assureur) ;

Attendu que la SCP fait grief à l'arrêt de la débouter de ses demandes tendant à voir condamner l'assureur à la garantir des condamnations prononcées contre elle dans le cadre du litige l'opposant à la société, sauf à déduire la franchise contractuelle, alors, selon le moyen :

1° que si l'assureur ne répond pas des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, les juges du fond doivent rechercher si le souscripteur de l'assurance a eu la volonté de commettre le dommage tel qu'il est survenu ; que pour dire que

l'assureur était bien fondé à refuser sa garantie, la cour d'appel s'est bornée à relever que la SCP ne s'était pas contentée de laisser prescrire l'action par oubli voire même négligence mais avait sciemment trompé son client en lui donnant de faux renseignements et qu'elle avait donné de fausses indications à son client en lui laissant croire que les assignations avaient été délivrées et que la procédure était en cours ; qu'en statuant ainsi sans rechercher si en agissant ainsi, la SCP avait eu la volonté de créer le dommage tel qu'il était survenu, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard de l'article L. 113-1 du code des assurances ;

2° qu'en toute occurrence, la volonté de créer le dommage peut être établie par la démonstration que l'assuré a délibérément violé ses obligations avec la conscience qu'un dommage résulterait inéluctablement de son comportement ; que la cour d'appel s'est bornée à relever que la SCP avait conscience de ses engagements fautifs, sans

constater qu'elle avait délibérément violé ses obligations avec la conscience qu'un dommage résulterait inéluctablement de son comportement ; qu'elle a ainsi encore privé sa décision de base légale au regard de l'article L. 113-1 du code des assurances ;

Mais attendu que l'arrêt retient que la société a fait construire une installation de froid alimentaire dont une expertise a révélé qu'elle était affectée de multiples malfaçons ; que, selon les parties, l'action devait donc être engagée au plus tard entre les 31 mai et 19 août 2003 ; que la SCP a établi en mai 1995 deux projets d'assignation au fond, soumis à l'approbation de la société qui les a annotés puis renvoyés à la SCP par courrier du 22 mai 1995 ; qu'en réponse aux courriers de la société l'interrogeant sur le déroulement de la procédure, la SCP lui répondait le 21 novembre 2001 être intervenue auprès du greffe du tribunal de commerce pour qu'il rappelle cette affaire à une de ses audiences ; que le 6 mai 2003, la SCP écrivait

Propriété intellectuelle & Numérique

**8^{ème} journée
de formations juridiques**



Programme

Merci de cocher la/les conférence(s) choisie(s)

Salle 1

9h30 - 11h Actualité des noms de domaine et stratégie de protection de la marque sur les réseaux sociaux

Par Nathalie Dreyfus et Emmanuel Harrar, CPI - Cabinet Dreyfus

11h30 - 13h Protéger votre e-réputation : des risques et atteintes aux sanctions

Par Cyril Fabre, Avocat - Cabinet Alister

14h30 - 16h Comment utiliser les nouveaux outils optimisant la surveillance des vos marques sur Internet ?

Par Jean-François Poussard - Société Systemic

16h30 - 18h Les stratégies de valorisation des marques et noms de domaine aujourd'hui

Par Eugénie Chaumont et Jean-Philippe Bresson, CPI - Cabinet Inlex IP Expertise

Salle 2

9h30 - 11h Propriété intellectuelle et Concurrence : une cohabitation précieuse ou dangereuse pour les entreprises ?

Par Elisabeth Logeais et Michel Ponsard, Avocats - Cabinet UGGC

11h30 - 13h Comment lutter efficacement contre les pratiques déloyales dans le cyberspace ?

Par Jean Louis Fourgoux et Gérard Haas, Avocats - Réseau Gesica

14h30 - 16h La réutilisation des données publiques (archives, images, images des monuments et des lieux publics, textes...) quels droits, quelles limites pour l'entreprise ?

Par Anne Cousin et Géraldine Salord, Avocats - Cabinet Granrut

16h30 - 18h Enjeux, risques et stratégies 2.0 : e-marketing, personal branding, identité numérique, sécurité des informations, e-réputation...

Mieux comprendre pour mieux se protéger et développer ses résultats et sa performance sur internet ?

Par Xavier Aucompte - Société Web escape agents

16 novembre 2010

Lieu de formation

**UIC ESPACE CONGRÈS
16, rue Jean Rey
75015 Paris**

Pour toutes informations et inscriptions :

www.salonjuridique.com

ou au : 01 70 71 53 80

LEGITEAM 17 rue de Seine-92100 Boulogne

alister AVOCATS

gesica
Réseau International d'Avocats

UGGC & ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

KEEPALERT
solutions de veille économique

INLEX
IP EXPERTISE

wea
web escape agents

Granrut Avocats

Dreyfus

Gonssils en Propriété Industrielle
Intellectual Property Attorneys

NetNames^{NN}

à son client "dans ce dossier, je vais revenir une nouvelle fois auprès du tribunal de commerce de Tarbes. Je ne manquerai pas de vous tenir informé" ; que par courriers des 9 juillet, 26 août, 1er, 10 et 20 octobre et 5 novembre 2003 ainsi que par une télécopie du 14 novembre 2003, la société demandait à la SCP où en était son dossier ; que par courrier du 24 novembre 2003, la société renouvelait sa demande et ajoutait qu'à défaut de réponse, elle dessaisirait la SCP "du dossier pour le confier à un autre conseil ; que la SCP a répondu le 12 mai 2004 "Vous trouverez ci-joint les pièces du dossier en ma possession dans cette affaire. Il y figure également les assignations que j'avais établies mais que je n'avais pas fait délivrer" ; qu'en conséquence la SCP ne s'est pas contentée de laisser prescrire

l'action par oubli voire par négligence mais a sciemment trompé son client en lui donnant de faux renseignements ; qu'en effet, il résulte de ces échanges de courriers que la SCP a donné de fausses indications à son client en lui laissant croire que les assignations avaient été délivrées et que la procédure était en cours, notamment le 6 mai 2003 alors qu'à cette date, la prescription n'étant pas encore acquise, elle aurait pu empêcher le dommage ; que son dernier courrier enfin dans lequel elle renvoie à son client le dossier tout en mentionnant in fine qu'elle n'a jamais fait délivrer les assignations et ce, sans autre explication, est également révélateur de la conscience qu'elle avait de ses manquements fautifs ; que la prescription de l'action est intervenue du fait du comportement de

l'avocat et de ses déclarations mensongères ;
Que par ces constatations et énonciations faisant ressortir que la SCP avait l'intention de causer le dommage tel qu'il est survenu, la cour d'appel a légalement justifié sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi

POUR VOUS



l'ANAAFA
SE PLIE EN 4 !

www.anaafa.fr

Publicité

SITES INTERNET

PÉRIODIQUES

CÉDÉROM

Guide des sources documentaires juridiques

Les sites internet, les revues, les cédéroms, les classeurs à feuillets mobiles, les journaux d'annonces légales...

Prix

**10 €
TTC**

Toutes les sources du droit classées par rubriques : social, fiscal, financier...



**Commande à Réseaux et Diffusion c/o
Legiteam 17, rue de Seine 92100 Boulogne
Tél : 01 70 71 53 80**

Publicité

1^{er}

Le village de la Justice site d'emploi juridique en France

Testez nous : votre 1^{ère} annonce est gratuite*

→ 8 500 CV

→ 850 annonces d'emploi



Les métiers :



Avocats



Juristes



Notaires



Fiscalistes



Stagiaires

etc...

www.village-justice.com

4 relais papiers pour vos annonces d'emploi :



* diffusion de votre annonce de recrutement gratuitement dans le cas d'une première annonce (premier passage sur le village de la justice), ou pour seulement 170 euros à partir de votre seconde annonce (durée de validité: 2 mois).

Legiteam Tél : 04 76 94 70 47
ou : 01 70 71 53 80

VILLAGE DE LA JUSTICE
La communauté des métiers du Droit

village-justice.com

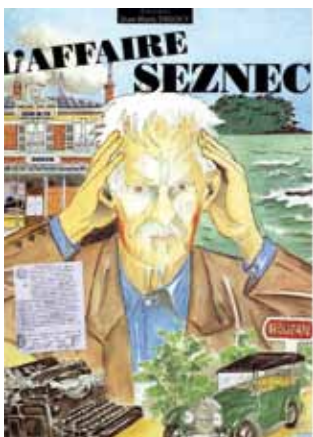
Nos avocats écrivent aussi



Avocat à Rennes, Vincent Berthault a publié deux romans policiers, il a vu défiler dans le secret de son cabinet des individus

de toutes sortes, confrontés à des situations extrêmes ou pitoyables, vérité qu'il restitue ici. Son premier roman «L'enfer du décor» se déroulait à Rennes, dans les coulisses du Parlement de Bretagne...

Son second roman «A chacun sa croix». Au Mémorial de Caen, lors d'une conférence internationale à l'occasion du 60ème anniversaire du Débarquement... Un vétéran de la seconde guerre est retrouvé assassiné .. A découvrir.



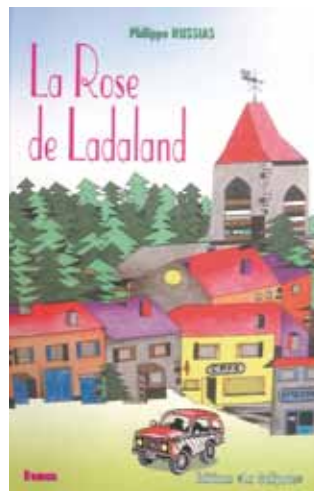
Jean-Marie Digout, Bâtonnier de La Rochelle, nous fait revivre, avec cette magnifique bande dessinée l'histoire de Guillaume

Sez nec condamné le 3 novembre 1924 par la Cour d'Assises de Quimper aux travaux forcés à perpétuité.

C'est l'une des plus grandes énigmes judiciaires du XXe siècle, qui est ainsi présentée en bande dessinée, avec la rigueur de l'enquête policière et le souci constant de la vérité historique. L'auteur, avocat au barreau de La Rochelle, est aussi illustrateur...

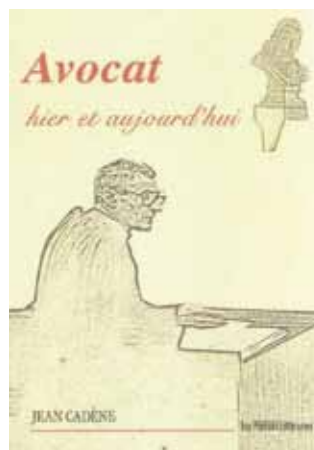


Dixième livre publié par Claude Cajat, avocat au Barreau de Meaux,⁽⁴⁾ les « Contes et légendes de Paris », en partie illustrés par lui, traduisent dans l'imaginaire la passion d'un de nos confrères francilien pour la capitale.



Philippe Russias est avocat au barreau de Clermont Ferrand. Dans ce nouveau roman, espiègle à souhait, il nous replonge dans son petit monde confronté cette fois à une incommensurable catastrophe, la fermeture de l'unique commerce du village le bistrot ... Un drame...

Fine plume, à dévorer sans modération ...



Jean Cadene, ancien Bâtonnier des Pyrénées Orientales, a su, à travers son roman, livrer en toute humilité son témoignage et ses réflexions sur la profession d'avocat. Homme de palais, avocat de souche, plaideur impénitent nous livre de savoureux « mélanges de Jurisprudence ». Cet ouvrage sur notre profession se lit comme un roman. Un bijou.



Monsieur le Bâtonnier Jean-Pierre Cabanes. Avocat au Barreau de Nîmes, a écrit de nombreux ouvrages dont l'action se déroule souvent en Italie. CIAO BELLA est son 17ème roman, il séduira tous les amoureux de l'Italie du Sud. Une fois ouvert, il est impossible pour lecteur d'abandonner le récit.



Pierre Devarenne, Avocat au Barreau de Chalons en Champagne, ancien Bâtonnier et auteur nous livre son sixième ouvrage. Entre poésie, prose, dessins et humour, Pierre Devarenne nous invite à un dîner en ville, où les sens sont à la fête... Un joli cadeau à offrir et surtout à déguster avec le sourire.



Jacques Puthod avocat au Barreau de Bonneville, nous livre à travers ce roman vingt ans de souvenirs de chasse au chamois dans les Alpes, empreint de nostalgie des grands espaces. Montagnard accompli, il a trouvé dans une pratique intensive de la chasse, le moyen de vivre la montagne de façon différente, hautement sportive et aventureuse.



Banlieues chaudes, cités sordides son premier roman. Dans son univers de la cité des 4000 à la Courneuve, Mouloud, adolescent beur, est en perte de repères. Sa mère, Aïcha, est dépassée par ses turpitudes car son comportement est aussi négatif que celui de ses deux frères. Face à cette situation, Fatima, est la seule capable de disposer de suffisamment de ressources morales pour les aider...

Alain Tite MAFOUA BADINGA est avocat au Barreau de la Seine Saint Denis, il signe avec



monuments anciens qui ont incité Robert Dupquier, ancien Bâtonnier, à s'intéresser à l'histoire de notre profession dans le Val-d'Oise.

Le premier tome de l'histoire du barreau est un résumé de l'histoire judiciaire pontoisienne et la création de celui-ci.

Un merveilleux voyage à travers l'histoire C'est le projet de construction d'un nouveau palais de justice à Pontoise et la destruction des deux

Le second tome traite plus particulièrement de l'arrivée d'Aristide Briand au barreau.

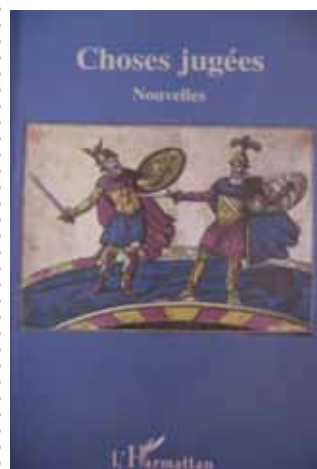


en se relevant à chaque fois. Flanqué d'une dragonne de la police des polices, il va dénouer une enquête mouvementée et retourner sa partenaire forcée à son propre avantage.

Un polar musclé et souple à la fois, avec un héros grande gueule et gros bras, qui ne rate ni un baston ni une fusillade. Et qui pratique New-York comme si c'était un grand village.

Paul Casanova, alias Polka, est un flic newyorkais d'origine corse. Du genre incassable, il prend des coups et encaisse toujours,

Mathieu Croizet est avocat à Marseille. Il a vécu de nombreuses années à New York. C'est son premier roman.



Xavier Labbé est professeur à l'université de Lille et avocat au barreau de Lille. Outre des chroniques chez Dalloz ou au JCP, il écrit des romans. Il ne s'agit pas de romans policiers, mais plutôt de romans judiciaires. Puisque le narrateur est avocat et qu'il raconte les histoires fantastiques qu'il affirme avoir vécues. Voici un de ses nombreux ouvrages.

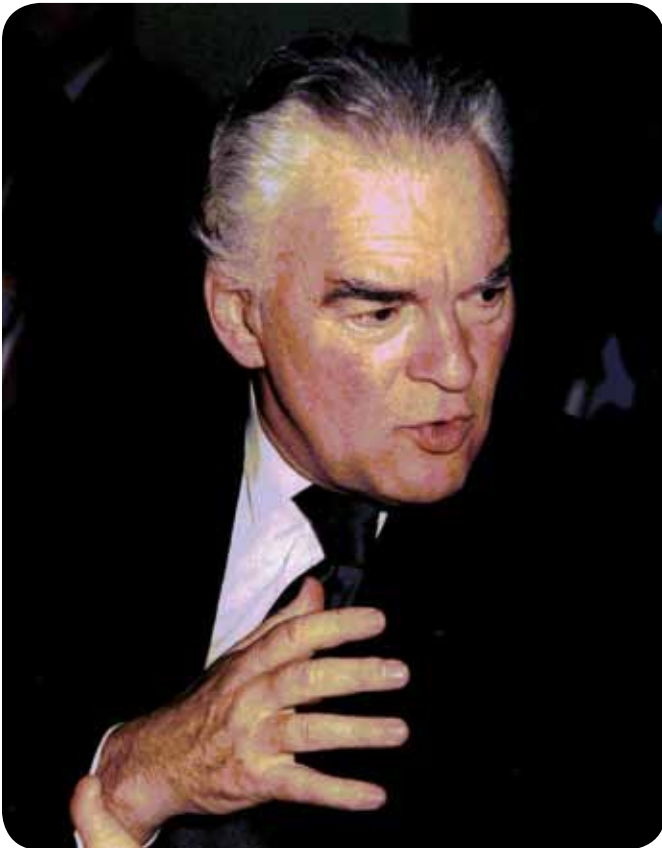
Pour commander les ouvrages merci de contacter le service communication de la conférence des Bâtonniers à

contact@conferencedesbatonniers.com

Éloge à la robe

Extrait de la séance solennelle de la Conférence du Stage du 24 juin 1994

Le Bâtonnier Gérard CHRISTOL s'adresse à ses jeunes Confrères à l'occasion de la séance solennelle du Jeune Barreau :



“

... La robe

Et c'est alors que vous la porterez.

Des plus modestes défenses du quotidien, jamais mineures, au plus solennelles, voire aux plus tragiques, vous porterez cette robe noire à rabat blanc.

Elle devient ainsi un point ultime, singulier, quelquefois sublime d'un nouveau

parcours professionnel qui, du conseil au constructeur de concepts et de systèmes juridiques, se prolonge par le traitement d'une pathologie inéluctablement liée à la Défense.

Vous la revêtirez alors comme un manteau sur vos épaules pour faire route vers la recherche de la vérité.

Il est bien vrai qu'il n'y aura, à cet instant, aucune inégalité de position sociale, mais égalité de mission, de ferveur partagée.

Elle sera fidèle, et s'il vous arrive de l'oublier, elle sera là, toujours étant même, parce qu'elle vous est si proche, nourrie de votre odeur et de vos émotions.

Délicatement posée au fond d'un vestiaire, rageusement jetée en bout d'un fond d'un coffre, non seulement vous ne lui en voudrez jamais, mais elle vous protégera toujours car elle sait bien, elle, s'il nous arrive de l'oublier, ou de ne l'affirmer que sur un mode incantatoire, qu'il n'y a pas de démocratie sans justice, ni de justice sans défense.

Vous vieillirez ensemble. Elle sera accablée et ravie avec vous, sachant malgré tout conserver plus que vous cette réserve et cette distance indispensable à toute élévation de pensée.

Elle ne vous interrompra jamais, conservant un sourire dans les plis de son visage, car dans le dialogue permanent que vous entretenez avec elle, elle sait bien que vous souhaitez avoir toujours raison.

Elle poussera même l'habileté en gommant les disgrâces de la nature et du temps à nous faire croire que nous sommes beaux et que nous avons toujours 20 ans.

Et puis, quand le moment sera venu, si nous l'avons souhaité, car elle n'exige rien, elle viendra se poser sur nous pour réchauffer encore les premiers pas de notre dernier voyage. ...» ■

*Gérard CHRISTOL,
ancien Bâtonnier de
l'Ordre des Avocats
de Montpellier (1993-1994)
ancien président de la
Conférence des Bâtonniers*



Vient de paraître!

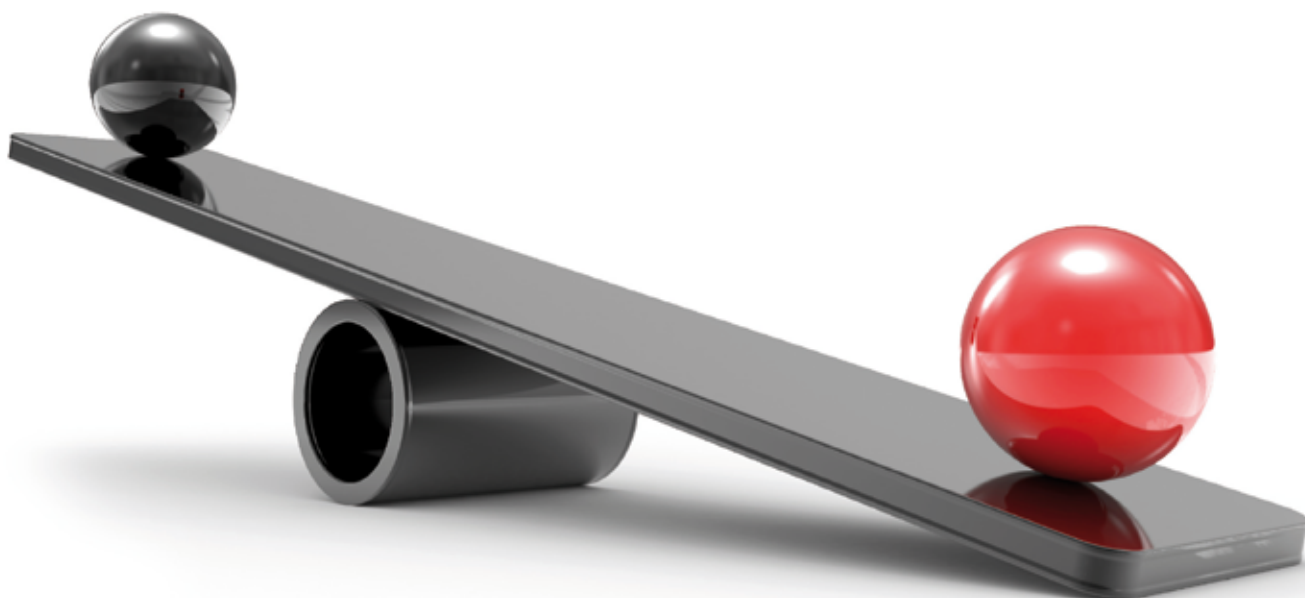
Annuaire National des Médiateurs

Vous êtes médiateur ou intéressé par la médiation. Contactez nous pour recevoir un exemplaire gratuit au

01 70 71 53 80

NOUVEAUTE RENTREE 2010

Les arrêts d'appel arrivent sur Dalloz.fr



550 000 décisions des cours d'appel françaises font pencher la balance

Dalloz intègre les arrêts des cours d'appel dans sa base de données juridique Dalloz.fr. Sur Dalloz.fr, interrogez un fonds documentaire sans équivalent et mis à jour en continu.

Naviguez d'un document à l'autre grâce à des millions de liens et accédez aux références doctrinales et jurisprudentielles citées ou commentées.

Bénéficiez d'une couverture riche et complète de chaque matière, de ses fondements à ses applications les plus actuelles à partir de 74,66 €HT* par mois.

* à titre indicatif : prix HT d'un pack matière valable pour tout nouvel abonnement souscrit à partir de septembre 2010. Offre valable jusqu'au 31/10/2010

DALLOZ
VOUS ÊTES PLUS FORT

Avec PagesJaunes, choisissez un expert pour votre plan de communication



Adam Gault/Digital vision/Getty Images

PagesJaunes est le leader de la recherche locale et de la publicité online.

Pagesjaunes.fr est le 7ème site Internet français avec 16 millions de visiteurs uniques chaque mois*.

Plus de 9 Français sur 10 disposent d'au moins un accès au service PagesJaunes**.

76% des utilisateurs prennent contact après une recherche de professionnels**.

Pack visibilité Internet, vidéo online : découvrez l'offre publicitaire de PagesJaunes, adaptée à vos besoins et à vos activités, et bénéficiez d'un conseil personnalisé pour élaborer votre plan de communication.

Appelez dès aujourd'hui PagesJaunes au **N° Vert 0 800 100 433**
appel gratuit depuis un poste fixe

* Médiamétrie Nielsen/Netratings, Juin 2010

** Baromètre annuel TNS/Sofres 2009

pagesjaunes